

## **PROCES VERBAL**

### **Séance du 24 septembre 2025**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	61
Ayant donné pouvoir	10
Votants	71

Le 24 septembre 2025 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 18 septembre 2025

#### **Étaient présents**

**Présidente** : Véronique POUZADOUX,

**Vice-Présidents** : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND,

**Délégués titulaires** : Philippe CHÂTEAU, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Annick BERTOLUCCI, Christine COURTINAT, Véronique SERISIER, Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX, Jean-Louis CORBON, Aline JEUDI, Gérard COULON, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Arnaud BAUGÉ, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, Gilles PARIS, Yves MAUPOIL, René BEYLOT, Fabien CARTOUX, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, René MYX, Philippe CHANET, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, Deny DEROUET, André BERTHON, Jean-Philippe GUITTARD, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Danièle BENAYON,

**Délégués suppléants** : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSERON, Gaëtan LARTIGAUD représentant Arnaud DEBRADE, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD,

#### **Ont donné pouvoir :**

Serge BORREL à Nicole HAUCHART, Sylvain PETITJEAN à Gérard LAPLANCHE, Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT, Frédéric DALAIGRE à Véronique POUZADOUX, Daniel REBOUL à Noëlle SEGUIN, Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND, Thierry MICHAUD à René MYX, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Marcel SOCCOL à Gilles VERNAY, Daniel LEGER à René BEYLOT,

#### **Étaient excusés :**

Valéry DUBSAY, Denis JAMES, Bertrand BECHONNET, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINE, Hubert MONTJOL, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Yves SANVOISIN, Henri MARCHAND, Michel MENON, Jacques AMY, Henri-Claude BUVAT, Virginie PEYROT MARCEL, Gérard LONGEOT, Chantal CHARMAT,

#### **Secrétaire de séance :**

Gérard LAPLANCHE

La Présidente ouvre la séance à 18h30

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du conseil communautaire du 03 juillet 2025

### **N° 25/139. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - TOURISME – DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME VAL DE SIOULE EN CATEGORIE 1**

**Rapporteur Véronique POUZADOUX** : La convention de moyens et d'objectifs signée le 23 décembre 2024 entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme Val de Sioule fixe pour objectif en 2025 le classement en catégorie I.

*Pour ce faire, l'Office de Tourisme a rédigé un dossier de demande de classement qui atteste du respect des critères exigés par la réglementation, notamment l'obtention de la marque "Qualité Tourisme" suite à un audit externe.*

*Il revient au Conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département.*

*Ce classement est prononcé pour cinq ans.*

*Je vous propose de solliciter auprès de Monsieur le Préfet le classement de l'Office de Tourisme Val de Sioule en catégorie I.*

***Avez-vous des questions ?***

***Pas de question***

***La proposition est mise au vote***

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du Code du tourisme,

**VU** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme Val de Sioule en date du 23 décembre 2024 pour la période 2025/2028,

**CONSIDERANT** la nécessité de valoriser le territoire en renforçant les missions de l'Office de Tourisme Val de Sioule,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'obtenir le classement en catégorie 1, qui atteste du professionnalisme et du respect de critères de qualité définis à l'échelle nationale,

**CONSIDERANT QUE** les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II – suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises,

**CONSIDERANT QUE** le dossier de demande de classement atteste du respect des critères exigés par la réglementation, notamment l'obtention de la marque "Qualité Tourisme" suite à un audit externe,

**CONSIDERANT QUE** la convention de moyens et d'objectifs signée le 23 décembre 2024 entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme Val de Sioule fixe pour objectif en 2025 le classement en catégorie I,

**CONSIDERANT QU'**il revient au Conseil communautaire, sur proposition de l'Office de Tourisme Val de Sioule, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

**CONSIDERANT QUE** ce classement est prononcé pour cinq ans,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus en Commission Attractivité Territoriale du 18 septembre 2025,

**Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Jacques GILIBERT ne prenant pas part au vote**

**APPROUVE** l'engagement d'une procédure de classement de l'Office de Tourisme Val de Sioule en catégorie I,

**SOLLICITE** Monsieur le Préfet de l'Allier pour le classement de l'Office de Tourisme Val de Sioule en catégorie I conformément à l'arrêté du 16 avril 2019,

**AUTORISE** la Présidente à signer et transmettre à Monsieur le Préfet le dossier de demande accompagné de la présente délibération et tous les documents nécessaires.

**N° 25/140. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –  
VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE UNITHER INDUSTRIES – ZONE D'ACTIVITE  
DU MALCOURLET 2 – GANNAT**

**Rapporteur : Emmanuel FERRAND**

*La société UNITHER INDUSTRIES, est spécialisée dans la fabrication de produits pharmaceutiques et notamment du sérum physiologique sur son site de Gannat. Cette unité compte environ 220 salariés.*

*Le groupe se développe et souhaite investir sur son site de Gannat pour en faire le spécialiste de la production de sérum physiologique et un centre de compétence sur la mise en marché de ces produits. De plus, elle souhaite développer une nouvelle production de produit pharmaceutique. Pour cela elle prévoit la construction d'une usine de 10 000m<sup>2</sup> et le recrutement d'environ 250 personnes.*

*Ces projets impliquent pour l'entreprise d'engager une procédure d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ainsi, l'entreprise doit obligatoirement être propriétaire de tous les espaces potentiellement impactés par le rayonnement thermique en cas d'incendie.*

*Le site actuel est concerné par des extensions de bâtiment. Le rayonnement thermique en cas d'incendie s'étend jusqu'au bord de la route intercommunale donnant accès à la zone du Malcourlet 2 et concerne un espace de 366 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'espaces verts non concernés par du cheminement piéton et n'abritant pas de réseaux.*

*C'est pourquoi nous proposons de céder cette bande de terrain à la société UNITHER, avec un prix fixé à 11€HT/m<sup>2</sup>.*

*Une délibération a été validée en ce sens lors du Conseil du 27 mai 2024, prévoyant un délai de 12 mois pour la signature de l'acte de vente. Ce délai n'a pas été respecté du fait de l'attente d'une autre vente avec la même entreprise pour optimiser la démarche notariale. Une autre vente est désormais prévue sur le Malcourlet 3. Par conséquent, il est proposé de renouveler cette délibération.*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant que pour la cession d'un bien immobilier ou de droits réels immobiliers, la sollicitation de l'avis du domaine est obligatoire sans condition de seuil,

**VU** l'avis n°2020-03118V1013 en date du 09 novembre 2020 du Domaine sur la valeur de la parcelle ZM219 située sur la zone d'activités du Malcourlet à Gannat,

**VU** la délibération n°18/154 du Conseil communautaire en date du 06 décembre 2018 portant transfert des zones d'activités dont notamment celle du Malcourlet à Gannat,

**VU** les délibérations prises par la Communauté de communes pour la vente de terrains à la société UNITHER dans le cadre de son développement,

**VU** le Budget Primitif de l'Établissement pour l'exercice 2024, et notamment le Budget annexe 16 de la zone d'activités du Malcourlet,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus avec la société UNITHER INDUSTRIES et les services de la DREAL au sujet du projet de développement de l'entreprise et de sa démarche d'enregistrement ICPE, notamment sur le périmètre des rayonnements thermiques en cas d'incendie,

**CONSIDERANT** l'obligation pour l'entreprise d'être propriétaire des surfaces impactées par ces rayonnements thermiques pour obtenir l'enregistrement ICPE,

**CONSIDERANT QU'**une bande de terrain située le long de la voirie communautaire au niveau de l'entrée de la zone du Malcourlet 2 est concernée par ce rayonnement, **QUE** cet espace n'est pas un cheminement piéton **ET QU'**il constitue un simple espace vert,

**CONSIDERANT QUE** la société UNITHER s'engage, par l'intégration de servitudes et de clauses au sein de l'acte de vente, à maintenir un environnement sécuritaire pour la circulation routière en maintenant l'espace actuel entre la bordure de route et sa clôture, en cas de sortie de route d'un véhicule,

**CONSIDERANT** le bornage réalisé par le géomètre expert Olivier CHALMET le 10 juin 2024,

**CONSIDERANT** la délibération prise par le Conseil communautaire le 27 mai 2024 pour la vente de ce terrain, dont le délai de 12 mois pour la signature de l'acte n'a pas pu être respecté et qu'il est nécessaire de renouveler,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus en Commission Attractivité Territoriale le 18 septembre 2025,

**Sur proposition d'Emmanuel FERRAND Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la cession à la société UNITHER INDUSTRIES ou à toute société qu'elle désignera pour réaliser l'opération, un terrain d'une surface d'environ 366 m<sup>2</sup>, issu de la parcelle référencée au cadastre ZM 229, située à Gannat – ZA du Malcourlet, au prix de 11 € HT/m<sup>2</sup>, afin d'obtenir son enregistrement ICPE,

**APPROUVE QUE** le prix à payer par l'acquéreur soit de 4 026 € environ auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée,

**PRECISE QUE** pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur **ET QUE** la signature de l'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois à compter de la délibération,

**AUTORISE** la Présidente, le Vice-Président délégué à l'économie ou le Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

**DIT QUE** cette recette sera imputée sur le budget annexe n° 16 ZA le Malcourlet

**N° 25/141. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (AIE) - AIDE A L'ENTREPRISE LE GOURMET FIOLOANT- EBREUIL**

**Rapporteur : Emmanuel FERRAND,**

*Le Gourmet Fiolant est une entreprise de restauration spécialisée dans l'activité traiteur pour particuliers et professionnels (mariages, réceptions, réunions d'entreprises, etc.) ainsi que dans la restauration déportée (plateau repas, livraison de repas aux écoles, aux Ehpad, aux entreprises). La société a été reprise en 2024 par MM. Julien LIVERTOUT et Romain CHABER qui assurent la gestion quotidienne de l'entreprise. M. LIVERTOUT gère la production des affaires et la gestion de la qualité et M. CHABER la commercialisation et les activités supports à l'entreprise.*

*Aujourd'hui la société emploie 21 personnes et réalise 3,89M€ de chiffre d'affaires.*

*Depuis près de 30 ans, Le Gourmet Fiolant s'est construit une solide réputation, tant par la qualité de ses repas que par le service chaleureux et attentif de ses équipes. Avec ses 21 salariés, dont 4 chefs, dans un site de production de 700 m<sup>2</sup>, Le Gourmet Fiolant réalise des événements traiteur jusqu'à 2 000 personnes, dans tout l'Allier et les départements limitrophes, avec possibilité de prise en charge totale de la réception. Les équipes travaillent également à la réalisation et à la livraison de plateaux-repas pour les entreprises et de menus complets pour des collectivités (EHPAD ou cantines), 2 000 repas sont produits et livrés chaque jour.*

Le Projet :

Suite à la reprise de l'entreprise en septembre 2024, les nouveaux dirigeants ont fait le constat qu'il fallait expressément investir et développer l'organisation industrielle afin de faire face à la concurrence. Dans le cadre de son développement, l'entreprise a engagé un vaste programme d'investissement réparti sur plusieurs pôles stratégiques, dont les principaux postes de dépenses sont :

- La rénovation des bureaux
- La salle de réunion
- Le laboratoire
- L'installation de la fibre, la réfection de l'électricité
- L'installation de bornes de recharge électriques
- La sécurité
- Des panneaux solaires
- Voirie et VRD

L'entreprise doit réaliser une phase d'investissements immobiliers, matériels et techniques, mais aussi humains et de formations.

En plus de ces investissements, une réorganisation va avoir lieu en interne sur la gestion de l'information et la mise en place des process. Cette réorganisation doit permettre à l'entreprise d'atteindre un meilleur niveau d'organisation en adoptant une posture d'amélioration continue. Pour ce faire, 350K€ sont investis dans ces domaines prioritaires. Pour cela l'entreprise est accompagnée par des consultants extérieurs sur l'excellence organisationnelle (BEING), la sécurité et les process alimentaires (Luc Chevalier).

Investissements :

- Immobilier : 177 454 €HT
- Matériel : 118 560 €HT

Ce dossier de demande de subvention sera présenté à la Commission permanente du Conseil départemental de l'Allier le 29 septembre 2025, pour une aide de 23 069 €.

Je vous propose d'accorder une aide à hauteur de 5 % du montant des dépenses éligibles estimées à 177 454 €HT, soit une aide de 8 873 €, à la société GOURMET FIOLENT.

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aux aides de minimis,

**VU** le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1511-3,

**VU** le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°24/7, en date du 08 février 2024, portant renouvellement des conventions de partenariat avec le Département de l'Allier pour la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprises,

**VU** la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises signée entre le Département et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne le 14 mai 2024,

**CONSIDERANT** le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise LE GOURMET FIOLANT, prévoyant la réalisation de travaux immobilier estimés à 177 454 € HT et la création d'un emploi sur les 3 prochaines années,

**CONSIDERANT QUE** ce dossier de demande de subvention sera soumis à la Commission permanente du Conseil départemental de l'Allier le 29 septembre 2025,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus en Commission Attractivité Territoriale du 18 septembre 2025,

**Sur proposition d'Emmanuel FERRAND, Vice-Président délégué,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat « aides à l'immobilier d'entreprises » à intervenir avec le Département de l'Allier et l'entreprise LE GOURMET FIOLANT,

**OCTROIE** une aide à hauteur de 5 % du montant des dépenses éligibles estimé à 177 454 €HT, soit 8 873 €, à l'entreprise LE GOURMET FIOLANT **ET QUE** celle-ci ne sera définitivement attribuée qu'après attribution du cofinancement par le Conseil départemental,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention multipartite à intervenir entre l'entreprise LE GOURMET FIOLANT, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le Département tel qu'il est annexé à la présente délibération et tous documents afférents,

**DIT QUE** les crédits seront pris sur le budget général de l'année 2025 **ET QUE** le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités décrites dans l'article 4 de ladite convention.

---

**A partir de ce point, arrivée D'Hubert MONTJOL**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	62
Ayant donné pouvoir	10
Votants	72

**N° 25/142. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –  
CONVENTION POUR UNE DEFENSE EXTERIEURE COMMUNE CONTRE L'INCENDIE  
– ZONE D'ACTIVITES DU NATUROPOLE – SAINT BONNET DE ROCHEFORT**

**Rapporteur : Emmanuel FERRAND**

*Lors de leur projet d'extension, les entreprises D-LAB et Bougies de Charroux ont eu des prescriptions du SDIS 03 portant sur l'installation de réserves d'eau pour la défense incendie des bâtiments. Ces réserves prennent de la place au sol. Dans un objectif d'optimisation du foncier et dans le cadre de notre certification ISO 14001 portée sur le Naturopôle, nous avons proposé de mutualiser cet équipement entre les entreprises et de profiter de nos travaux d'extension du parking mutualisé pour installer une réserve d'eau de 500m3 sous la voirie.*

*Cet équipement est partagé pour la défense incendie des entreprises D-LAB, Bougies de Charroux et PILEJE.*

*Nous devons mettre en place une convention avec les entreprises pour définir les modalités suivantes :*

- Partage de l'investissement (94 760 €HT) : 50% EPCI 50% entreprises (réparti à 1/6 entre D-LAB, Bougies Charroux, PILEJE). Un titre de recette sera émis pour le paiement des entreprises à la Communauté de communes.

- Partage des éventuels coûts de maintenance/réparation (au prorata)
- Remplissage après utilisation à la charge de l'entreprise
- Exonérer la Communauté de communes de toutes responsabilités en cas d'incendie

La réserve incendie ne dispose pas de système de pompage. Seul le SDIS pourra se raccorder sur les bornes d'aspirations. Cet équipement ne nécessite pas d'entretien particulier, simplement un contrôle régulier du niveau d'eau afin de détecter d'éventuelles fuites.

L'équipement de défense incendie a été validé et répertorié par le SDIS.

### **Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

### **Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération n°18/154 du Conseil communautaire en date du 06 décembre 2018 portant transfert des zones d'activités dont notamment celle du Naturopôle à Saint-Bonnet de Rochefort,

**VU** la délibération n°24/25 du Conseil communautaire en date du 8 février 2024 portant extension des espaces communs – ZA du Naturopôle à Saint Bonnet de Rochefort,

**VU** le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2025, et notamment le Budget annexe 13 de la zone d'activités du Naturopôle,

**CONSIDERANT** la demande d'installation d'une réserve incendie prononcée par le SDIS 03 aux sociétés KIND INDUSTRY et L'ATELIER lors de leurs demandes de permis de construire respectives,

**CONSIDERANT** les projets à venir de la société PILEJE INDUSTRIE sur la zone du Naturopôle, qui sera confrontée à la même demande du SDIS03,

**CONSIDERANT** l'intérêt de mutualiser une réserve incendie de 500 m3 permettant de répondre aux attentes du SDIS 03 et ainsi de limiter la consommation de foncier individuellement,

**CONSIDERANT** l'opportunité des travaux d'extension du parking mutualisé menés par la Communauté de communes sur la zone du Naturopôle permettant de réaliser cette réserve incendie sous la voirie,

**CONSIDERANT** les échanges avec les sociétés KIND INDUSTRY (D-LAB), L'ATELIER (BOUGIES DE CHARROUX), PILEJE INDUSTRIE confirmant leur volonté de vouloir mutualiser cet équipement et de participer à son financement,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du SDIS 03,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus en commission Attractivité Territoriale du 18 septembre 2025,

**Sur proposition d'Emmanuel FERRAND Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention pour une défense extérieure commune contre l'incendie telle que présentée en annexe, entre la Communauté de communes, les sociétés PILEJE INDUSTRIE, L'ATELIER et KIND INDUSTRY,

**DIT QUE** les sociétés PILEJE INDUSTRIE, L'ATELIER et KIND INDUSTRY, participeront au financement de cet équipement à raison de 1/6<sup>ème</sup> chacune du coût d'installation,

**PRECISE QUE** la participation financière des sociétés sera possible après l'émission d'un titre de recette par la Communauté de communes, comprenant un montant hors taxe auquel sera ajoutée la TVA,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à l'économie, à signer la convention présentée en annexe,  
**DIT QUE** cette recette sera imputée sur le budget annexe n° 13 ZA du Naturopôle.

**N° 25/143. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – ECONOMIE DE PROXIMITE - AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES, AVEC POINT DE VENTE**

**Rapporteur : Emmanuel FERRAND**

*Dans le cadre de la convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, je vous propose d'attribuer les aides suivantes :*

- *Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 1 478€, à l'entreprise « La Récrée », à Saint-Pourçain-sur-Sioule ;*
- *Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 4 818 €, à l'entreprise « SASU LES FIGUIERS », à Saint-Pourçain-sur-Sioule ;*
- *Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 2 507 €, à l'entreprise « SARL GOURMANDISES SUCREES», à Saint-Pourçain-sur-Sioule ;*
- *Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 5 000 €, à l'entreprise « EURL MALOT », à Echassières ;*
- *Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 4 170 €, à l'entreprise « SAS CASA DO SABOR», à Gannat ;*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

**VU** l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

**VU** la délibération n°AP – 20222-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

**VU** la délibération N°CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022, approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°18/027 du 29 mars 2018 relative à la signature d'une convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°18/133 du 27 septembre 2018 relative à la modification de la convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre

d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°19/67 du 23 mai 2019 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°20/59 du 25 juin 2020 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°22/4 du 10 février 2022 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale et prorogation de la convention avec la Région,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°22/178 du 28 novembre 2022 approuvant la convention avec la Région pour une intervention coordonnée et complémentaire en matière d'aide auprès des entreprises,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°23/81 du 22 juin 2023 portant sur l'économie de proximité : dispositifs d'aides en faveur des TPE,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°24/86 du 27 mai 2024 portant sur l'économie de proximité : dispositifs d'aides en faveur des TPE,

**CONSIDERANT** les dossiers d'aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente présentés ci-dessous,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus en Commission Attractivité Territoriale le 18 septembre 2025,

Les projets suivants sont soumis à l'avis du Conseil communautaire :

- Au titre de l'aide Régionale relative au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente :

Entreprise	Localisation	Projet	Dépenses	Montant subvention CC sollicitée	Cofinancement Région
La Récréée Claire THIBIER	Saint-Pourçain-sur-Sioule	Achat de matériel (sécurité, informatique, mobilier) et rénovation du local	14 787 € HT	1 478 €	2 956 €
SASU LES FIGUIERS La laverie Bourbonnaise Anne BRULET	Saint-Pourçain-sur-Sioule	Achat de matériel spécifique (séchoir, laveuse) vitrine et sécurité du local	48 186 € HT	4 818 €	9 637 €
SARL GOURMANDISES SUCREES Le monde du macaron Frédérique JAUNARD	Saint-Pourçain-sur-Sioule	Achat de mobiliers et d'équipements pour la cuisine et la sécurité du local et rénovation	25 078 € HT	2 507 €	5 015 €
EURL MALOT Boulangerie Malot Bastien MALOT	Echassières	Acquisition de matériel spécifique (four, hotte, chambre froide, pétrin)	59 014 € HT	5 000 €	10 000 €
SAS CASA DO SABOR Chez Domingo (Rôtisserie portugaise) Mathieu JARRETE	Gannat	Acquisition de matériel professionnel, d'un rideau métallique et d'une enseigne	41 702 € HT	4 170 €	8 340 €

**Sur proposition d'Emmanuel FERRAND Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** les aides suivantes au titre de l'aide régionale relative au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente :

- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 1 478€, à l'entreprise « La Récrée », à Saint-Pourçain-sur-Sioule ;
- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 4 818 €, à l'entreprise « SASU LES FIGUIERS », à Saint-Pourçain-sur-Sioule ;
- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 2 507 €, à l'entreprise « SARL GOURMANDISES SUCREES», à Saint-Pourçain-sur-Sioule ;
- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 5 000 €, à l'entreprise « EURL MALOT », à Echassières ;
- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 4 170 €, à l'entreprise « SAS CASA DO SABOR», à Gannat ;

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

---

**A partir de ce point, arrivée de Chantal CHARMAT**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	10
Votants	73

**N° 25/144. ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – REPONSE APPEL A CANDIDATURE "SOUTIEN A LA STRUCTURATION DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT) DE NIVEAU 2"**

**Rapporteur : Véronique POUZADOUX :**

*Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a lancé un appel à candidature destiné à soutenir la structuration des PAT de niveau 2, dans le cadre du volet agricole de la planification écologique.*

*Cet appel à candidature vise à appuyer les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet.*

*Nous avons déposé un dossier de demande de subvention destiné à soutenir l'emploi du futur agent technique en charge de la plateforme alimentaire de proximité.*

*Les financements courent sur 3 années et peuvent aller jusqu'à 70% du montant des dépenses de fonctionnement prévisionnelles.*

*Par ailleurs, une demande a également été faite dans le cadre du Fonds Vert à hauteur de 10% afin de ne pas dépasser les 80% de financements publics.*

*Sur 3 ans, le montant des dépenses pour l'agent technique s'élève à 101 706 euros et notre demande de subvention porte sur un montant de 81 364 euros.*

**Avez-vous des questions ?**

***Pas de question***

***La proposition est mise au vote***

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.111-2-2,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°20/160 en date du 10 décembre 2020 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de son programme d'actions,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°20/165 en date du 10 décembre 2020 portant élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) et candidature à l'appel à projet émergence de nouveaux PAT,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°22/139 en date du 29 septembre 2022 portant approbation du diagnostic du Projet Alimentaire Territorial (PAT),

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°24/119 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant approbation du plan d'actions découlant directement des quatre axes stratégiques élaborés à l'issue du diagnostic du Projet Alimentaire Territorial,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°25/16 du 6 février 2025 portant approbation de la poursuite et du développement du projet de plateforme logistique alimentaire et l'emploi d'un agent pour la gérer,

**CONSIDERANT** la politique mise en place par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM complétée par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

**CONSIDERANT** la reconnaissance par les services de l'Etat du niveau 2 de labellisation du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de communes,

**CONSIDERANT** la poursuite du déploiement du plan d'actions et notamment la mise en place d'une plateforme logistique alimentaire de proximité pour approvisionner la restauration collective du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**CONSIDERANT** la nécessité d'embaucher un agent pour la gestion de cette plateforme,

**CONSIDERANT** l'appel à candidature visant à soutenir la structuration des PAT de niveau 2 lancé par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire dans le cadre du volet agricole de la planification écologique qui vise à appuyer les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet,

**CONSIDERANT** également le Fonds Vert qui vient en soutien des investissements locaux afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus en Commission Attractivité Territoriale le 18 septembre 2025,

**Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention pour l'emploi d'un agent en charge de la plateforme dans le cadre de l'appel à candidature "Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2" organisé par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ainsi que le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert,

**APPROUVE** le budget prévisionnel pour la période 2026-2028 à venir tel que présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RESSOURCES	
NATURE	MONTANTS (chargé/an)	FINANCEURS	
Agent plateforme 2026	33 326,00 €	ETAT - PNA	71 194,20 €
Agent plateforme 2027	34 190,00 €	FONDS VERT	10 170,60 €
Agent plateforme 2028	34 190,00 €	AUTOFINANCEMENT	20 341,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>101 706,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>101 706,00 €</b>

**DIT QUE** l'autofinancement du porteur de projet et le montant d'aides publiques sollicitées pourront être augmentés en cas de besoin,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué au Projet Alimentaire Territorial, à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

**N° 25/145. ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – REPONSE APPEL A PROJET « DECLINAISON DU PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION EN AUVERGNE-RHONE-ALPES » PORTE PAR LA DRAAF**

**Rapporteur : Véronique POUZADOUX :**

*La DRAAF Aura a lancé un appel à projet régional 2025 « Déclinaison du Programme National pour l'Alimentation en Auvergne-Rhône-Alpes » qui vise notamment à soutenir les projets destinés à former et outiller la restauration collective dans l'atteinte des objectifs de la loi Egalim.*

*Cet appel à projet nous permet de mettre en œuvre l'une des actions du plan d'actions du PAT, à savoir, la formation des agents de cantine sur des sujets tels que l'éducation alimentaire des convives, l'équilibre alimentaire, la cuisine sur produits brutes et / ou végétarienne.*

*Les projets partenariaux étant privilégiés, les PAT de la CCSPSL et de la CA Vichy Communauté, qui poursuivent les mêmes objectifs de formation, se sont rapprochés pour porter un projet commun.*

*Un plan de formation avec différents organismes a été élaboré sur 2 ans pour un montant de 17 348 euros subventionnable à hauteur de 70% par la DRAAF, le reste à charge étant réparti entre les deux collectivités à hauteur de 2 602 euros chacune.*

*La CA Vichy Communauté est chef de fil sur ce dossier et un projet de convention a été rédigé pour arrêter les modalités de reversement de la subvention.*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°20/160 en date du 10 décembre 2020 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de son programme d'actions,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°20/165 en date du 10 décembre 2020 portant élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) et candidature à l'appel à projet émergence de nouveaux PAT,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°22/139 en date du 29 septembre 2022 portant approbation du diagnostic du Projet Alimentaire Territorial (PAT),

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°24/119 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant approbation du plan d'actions découlant directement des quatre axes stratégiques élaborés à l'issue du diagnostic du Projet Alimentaire Territorial (PAT),

**VU** la reconnaissance officielle par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire du niveau 2 de labellisation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) le 15 mai 2025,

**VU** l'appel à projets régional 2025 « Déclinaison du Programme National pour l'Alimentation en Auvergne-Rhône-Alpes » porté par la DRAAF,

**CONSIDERANT** le travail effectué sur la restauration collective et notamment la mise en place d'une plateforme logistique alimentaire de proximité pour l'approvisionnement en produits locaux des cantines du territoires,

**CONSIDERANT** le souhait du Projet Alimentaire Territorial, d'accompagner les agents de cantine au-delà de la simple fourniture de produits,

**CONSIDERANT** le souhait de proposer des formations aux agents de cantine afin de leur donner la possibilité de monter en compétence sur la cuisine végétarienne, l'équilibre et l'éducation alimentaire,

**CONSIDERANT** le souhait du Projet Alimentaire Territorial de Vichy Communauté d'offrir la même possibilité à ses agents de cantine,

**CONSIDERANT** la possibilité et le souhait de porter une candidature commune en réponse à l'appel à projets régional 2025 « Déclinaison du Programme National pour l'Alimentation en Auvergne-Rhône-Alpes » porté par la DRAAF,

**CONSIDERANT** la désignation de Vichy Communauté en qualité de chef de file et percevra la subvention attribuée par la DRAAF,

**CONSIDERANT QUE** chaque EPCI s'engage à réaliser ses propres dépenses dans le cadre du projet,

**CONSIDERANT QU'**il convient de formaliser les modalités de reversement par Vichy Communauté de la subvention, au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées par les cocontractants à travers une convention,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus en Commission Attractivité Territoriale le 18 septembre 2025,

**Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention conjointe avec Vichy Communauté en sa qualité de chef de file, intitulée « Faire monter en compétences les agents de cantines des PAT de Vichy Communauté et Saint-Pourçain Sioule Limagne », dans le cadre de l'appel à projets régional 2025 « Déclinaison du Programme National pour l'Alimentation en Auvergne-Rhône-Alpes » porté par la DRAAF,

**APPROUVE** le budget prévisionnel pour la période 2026-2028 à venir tel que présenté ci-dessous

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RESSOURCES</b>	
<b>NATURE</b>	<b>MONTANTS (chargé/an)</b>	<b>FINANCEURS</b>	
Formation cuisine SCIC NOURRIR L'AVENIR 2025/26	5 248,00 €	DRAAF - 70%	12 144,00 €
Formation cuisine CAP VEGGIE 2026/2027	4 922,00 €		
Formation équilibre alimentaire 2026/27	5 758,00 €	AUTOFINANCEMENT CCSPSL – 15%	2 602,00 €
Formation éducation au goût 2025/26	1 420,00 €	AUTOFINANCEMENT VICHY COMMUNAUTE – 15%	2 602,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 348,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 348,00 €</b>

**APPROUVE** le projet de convention élaborée entre Vichy Communauté et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne pour le reversement de la subvention,  
**DIT QUE** l'autofinancement du porteur de projet et le montant d'aides publiques sollicitées pourront être augmentés en cas de besoin,  
**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué au Projet Alimentaire Territorial, à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

**N° 25/146. ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL –  
COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE D'UN PARC SOLAIRE AU SOL - GANNAT**

**Rapporteur : Véronique POUZADOUX :**

*La société RWE a obtenu un permis de construire pour un parc photovoltaïque au sol sur du foncier agricole à Gannat.*

*Avant cela, la réglementation prévoit l'obligation de soumettre à étude préalable, les projets de travaux d'ouvrages et d'aménagement susceptibles d'avoir des incidences sur la consommation de foncier agricole et d'une manière plus générale d'être préjudiciables à l'économie agricole du territoire.*

*Cette étude comporte notamment les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que pour les compenser (mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire).*

*Les projets photo et agrivoltaïques sont concernés par cette étude préalable.*

*En fonction de l'ampleur du projet, des mesures de compensation agricole collective doivent être proposées. Ces mesures sont étudiées en CDPENAF avant décision du Préfet. La CDPENAF a pour mission d'émettre des avis motivés sur les études préalables qui lui sont transmises (effets négatifs notables sur l'économie agricole, nécessité de mesures de compensation collective, pertinence et proportionnalité des mesures proposées).*

*Les PAT entrent dans les mesures de compensation collective possibles au même titre que des CUMA, des coopératives etc...*

*La société RWE s'est rapprochée du PAT pour lui attribuer une partie de la compensation due. Le montant total de la compensation agricole pour ce projet s'élève à 66 500 euros réparti entre différents acteurs agricoles du territoire.*

*La part attribuée au PAT est de 22 500 euros avec un versement au moment de la déclaration d'ouverture des travaux prévus début 2026.*

**Avez-vous des questions ?**

**Bernard DEVOUCOUX** Les installations maraichères sont-elles dans le PAT.

**Véronique POUZADOUX** oui

**Plus de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.111-2-2,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°20/160 en date du 10 décembre 2020 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de son programme d'actions,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°20/165 en date du 10 décembre 2020 portant élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) et candidature à l'appel à projet émergence de nouveaux PAT,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°22/139 en date du 29 septembre 2022 portant approbation du diagnostic du Projet Alimentaire Territorial (PAT),

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°24/119 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant approbation du plan d'actions découlant directement des quatre axes stratégiques élaborés à l'issue du diagnostic du Projet Alimentaire Territorial,

**VU** la reconnaissance officielle du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de communes par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire au niveau 2 de labellisation le 15 mai 2025,

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté de communes d'inscrire le Projet Alimentaire Territorial dans la durée, de poursuivre la dynamique engagée au cours des trois premières années de labellisation, de pérenniser les actions en cours et d'en développer de nouvelles,

**CONSIDERANT** la validation par la Préfecture de l'Allier du déploiement d'un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Gannat sur une surface de 9 hectares,

**CONSIDERANT QUE** ce projet est développé sur du parcellaire agricole, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude d'impact afin notamment de mesurer la perte de potentiel agricole du foncier concerné,

**CONSIDERANT QU'**il a été arrêté que les impacts du projet sur les 9 hectares de parcellaire agricole ne peuvent être ni évités, ni réduits, ils doivent donc faire l'objet d'une mesure de compensation collective agricole,

**CONSIDERANT QUE** le montant de la compensation agricole a été évalué à 66 439,00 euros, **QUE** trois actions de développement agricole ont été retenues dont le Projet Alimentaire Territorial porté par la Communauté de communes pour un montant de compensation de 22 500, 00 euros,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus en Commission Attractivité Territoriale le 18 septembre 2025,

**Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Stéphanie CARTOUX et Fabien CARTOUX ne prenant pas part au vote**

**APPROUVE** l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société RWE Renouvelables France dans la convention pour le versement de la compensation collective agricole du projet de parc solaire au sol de Gannat,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué au Projet Alimentaire Territorial à signer la convention pour le versement de la compensation collective agricole du projet de parc solaire au sol de Gannat.

**N° 25/147. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - PLEINE NATURE - PARCOURS D'ORIENTATION – BELLENAVES – OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)**

**Rapporteur : Jacques GILIBERT**

*L'ancienne Communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble avait aménagé en 2015 un parcours d'orientation à proximité du Vert Plateau sur une parcelle de l'ONF.*

*Le parcours d'orientation a été réhabilité et je vous propose de renouveler la convention avec l'ONF pour l'installation du parcours d'orientation dans la forêt des Colettes.*

***Avez-vous des questions ?***

***Pas de question***

***La proposition est mise au vote***

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne, adoptés le 27 septembre 2018,

**VU** la délibération n°73/2013 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble en date du 20 décembre 2013 portant création d'un espace sport d'orientation dans la forêt des Colettes,

**VU** la délibération n°02/2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble en date du 19 février 2015 approuvant la convention avec l'Office National des Forêts pour la création d'un parcours d'orientation dans la forêt des Colettes,

**VU** la délibération n°22/143 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 portant candidature à l'AMI régional « Territoire Région Pleine Nature »,

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de communes a porté un projet de parcours d'orientation dans la forêt des Colettes à proximité du Vert Plateau,

**CONSIDERANT QUE** l'ONF est chargé par la loi de la gestion et de l'équipement des forêts appartenant à l'Etat,

**CONSIDERANT QU'**il convient de renouveler la convention avec l'ONF pour l'installation du parcours d'orientation,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus en Commission Attractivité Territoriale le 18 septembre 2025,

**Sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention avec l'ONF pour l'installation du parcours d'orientation dans la forêt des Colettes tel qu'annexé,

**DIT QUE** cette convention est conclue à titre gracieux,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention avec l'ONF tel qu'annexé,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-président délégué à signer tous documents et à mener toute démarche pour la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 25/148. AMENAGEMENT TERRITORIAL – URBANISME - ANALYSE DE COMPATIBILITE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE SAINT-POURÇAIN SIOULE LIMAGNE AVEC LES DOCUMENTS-CADRES ET MAINTIEN EN VIGUEUR DU SCOT**

**Rapporteur : Robert PINFORT**

*La Communauté de communes a approuvé le SCOT Saint-Pourçain Sioule Limagne le 17 octobre 2022. Ce Schéma de Cohérence Territoriale est un document « intégrateur », c'est-à-dire qu'il doit régulièrement « intégrer » les prescriptions des documents cadres de rangs supérieurs comme le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) ou le Schéma Régional des Carrières (SRC).*

*C'est ensuite le SCoT qui intègre donc toutes ces prescriptions qui sert de référence pour les documents d'urbanisme locaux qui ne doivent vérifier que leur compatibilité avec celui-ci.*

*L'ordonnance du 17 juin 2020 prévoit qu'une analyse de compatibilité du SCoT avec ces documents cadres soit réalisée tous les 3 ans. Cette analyse doit conclure sur la nécessité ou pas de mettre en compatibilité le SCoT avec un ou plusieurs documents cadres. Cette analyse doit être validée par délibération de la structure porteuse du SCoT.*

*La réalisation de cette analyse a été confiée au cabinet d'études AUDDICE.*

*Cette analyse repose sur l'intégration des prescriptions des documents cadres lors de l'élaboration du SCoT, les ajustements réalisés suite aux remarques des Personnes Publiques Associées émises avant l'approbation du SCoT et l'absence de mise à jour majeure des documents cadres depuis l'approbation du SCoT en octobre 2022.*

*L'analyse met en lumière quelques points de vigilance sur les objectifs du SCoT à surveiller en termes de démographie et de qualité urbaine notamment dans le cadre des évolutions du SRADDET et des SAGES à venir dans les mois et années qui viennent.*

*Le rapport d'analyse, conclu que le SCoT de Saint-Pourçain Sioule Limagne est compatible avec l'ensemble des documents cadres analysés et qu'une mise en compatibilité du SCoT de Saint-Pourçain Sioule Limagne n'est donc pas nécessaire.*

*Je vous propose donc de valider l'analyse qui est proposée et de confirmer le maintien en vigueur du Schéma de Cohérence territoriale de Saint-Pourçain Sioule Limagne.*

#### **Avez-vous des questions ?**

**Gérard COULON** dans le document, il est écrit que l'Etat trouve que les prévisions de croissance démographique étaient surestimées. Si je me souviens, cela devait être autour de 0.30 ou 0.35 de croissance. Quels sont les arguments de l'Etat ?

**Robert PINFORT** L'Etat a peut-être ciblé de nouvelles progressions. Mais quand on fait l'analyse ce n'est pas incompatible avec le document d'aujourd'hui. On va rester dans un global et sur une prévision dans la durée du Scot (6 ans) sans avoir une autre analyse. Aujourd'hui il n'y a donc pas d'incohérence.

**Véronique POUZADOUX** on a commencé le SCoT en 2019. A l'époque, on était sur les chiffres de prévision démographique du département, avec une croissance à 0.9. Nous en voulions 0,4 ou 0,5. L'Etat voulait à peine 0,1. Nous avons eu une réunion en mairie de Gannat avec la Sous-Préfète qui a fait en sorte qu'on inscrive 0,3. Et l'histoire, nous étions en deçà de la prévision démographique de l'Allier qui était surestimée ce qui a permis d'avoir ces zones de développement. Je pense que l'Etat a voulu rester sur le fait du « surestimé »

**Robert PINFORT** notre SCoT intègre bien tout cela et permet une certaine souplesse dans le domaine.

#### **Plus de question**

**La proposition est mise au vote**

#### **Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 131-1, L. 131-2 et L. 131-3,

**VU** les statuts de la Communauté de communes,

**VU** le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Sioule approuvé par arrêté inter-préfectoral du 5 février 2014,

**VU** le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Auvergne Approuvé par le Conseil régional d'Auvergne le 30 juin 2015 et adopté par arrêté préfectoral du 7 juillet 2015,

**VU** le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Allier Aval approuvé par arrêté inter-préfectoral du 13 novembre 2015,

**VU** le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoire (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes adopté par délibération n°AP-2019-12 / 17-15-3754 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et approuvé par arrêté préfectoral n°20-083 du 10 avril 2020,

**VU** le Schéma Régional des Carrières (SRC) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté préfectoral du 8 décembre 2021,

**VU** le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté préfectoral du 15 mars 2022,

**VU** schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté préfectoral du 18 mars 2022,

**VU** la délibération d'approbation du SCoT Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 17 octobre 2022,

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT QU'**au regard des dispositions de l'article L. 131-3 du Code de l'urbanisme, l'établissement porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est tenu de procéder à une analyse de la compatibilité de ce dernier avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2 du même code,

**CONSIDERANT QUE** cette analyse porte sur les documents entrés en vigueur ou révisés après l'adoption, la révision, le maintien en vigueur ou la mise en compatibilité du SCoT,

**CONSIDERANT QU'**à l'issue de cette analyse, une délibération doit être prise pour statuer sur le maintien en vigueur ou la mise en compatibilité du SCoT,

**CONSIDERANT QUE** cette délibération intervient dans un délai maximal de trois ans suivant l'entrée en vigueur du SCoT ou la dernière délibération portant sur son maintien en vigueur ou sa mise en compatibilité,

**CONSIDERANT QUE** l'analyse de compatibilité repose sur :

- L'intégration des prescriptions des documents cadres lors de l'élaboration du SCoT (2018-2022),
- Les ajustements réalisés suite aux 110 remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) lors de la phase de consultation,
- L'absence de mise à jour majeure des documents cadres depuis l'approbation du SCoT en octobre 2022,

**CONSIDERANT QUE** cette analyse met en lumière :

- Des points de vigilance nécessitant une attention particulière (ex. : objectifs démographiques, qualité urbaine),
- Des évolutions futures qui pourraient remettre en cause cette compatibilité (ex. : révision des SAGE en 2028, modification du SRADDET),
- Des ajustements à réaliser entre le SCOT et certains documents locaux, comme le PCAET, sur des thématiques clés (énergies renouvelables, biodiversité),

**CONSIDERANT QU'**au regard du rapport d'analyse, le SCOT de Saint-Pourçain Sioule Limagne est globalement compatible avec l'ensemble des documents cadres analysés,

**CONSIDERANT QU'**une mise en compatibilité du SCoT de Saint-Pourçain Sioule Limagne n'est donc pas envisagée,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus en Commission Aménagement Territorial le 8 septembre 2025,

**Sur proposition de Robert PINFORT, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONFIRME** le maintien en vigueur du Schéma de Cohérence territoriale de Saint-Pourçain Sioule Limagne,

**DIT QUE** les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'Urbanisme seront informées de la présente délibération.

**N° 25/149. AMENAGEMENT TERRITORIAL - URBANISME - FONDS DE CONCOURS 2025 – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LA REVISION D'UNE CARTE COMMUNALE - FLEURIEL**

**Rapporteur : Robert PINFORT**

*Le Conseil municipal de Fleuriel a terminé la révision de sa carte communale.*

*Comme vous le savez la Communauté de communes encourage les communes à élaborer un document d'urbanisme ou à les mettre à jour en leur attribuant une aide financière égale à 50% du reste à charge une fois la dotation de l'Etat déduite.*

*Par délibération en date du 16 juin 2025, le Conseil municipal de Fleuriel sollicite donc une aide financière de la Communauté de communes pour cette révision de carte communale pour un montant de 3661,52 € HT.*

*La commission aménagement territorial a émis un avis favorable sur cette demande.*

*Je vous propose donc de répondre favorablement à la demande de la commune de Fleuriel et de valider l'attribution d'une aide financière de 3661,52 € HT pour la révision de cette carte communale*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 introduit par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Commune de Fleuriel en date du 16 juin 2025 qui sollicite une aide financière de la Communauté de communes pour la révision de sa carte communale et approuve le plan de financement prévisionnel,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour cette commune de disposer de son propre document d'urbanisme,

**CONSIDERANT QUE** cette procédure permet à la commune de se doter d'un document d'urbanisme compatible avec le SCoT Saint-Pourçain Sioule Limagne approuvé le 17 octobre 2022,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus en Commission Aménagement Territorial sur la demande de la commune de Fleuriel en date du 8 septembre 2025,

**Sur proposition de Robert PINFORT, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Gérard LAPLANCHE ne prenant pas part au vote**

**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Fleuriel pour la révision de sa carte communale et d'adopter plan de financement suivant :

**COMMUNE DE FLEURIEL**

**Délibération du Conseil municipal du 16/06/2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	FINANCEURS	RECETTES HT
<b>REVISION DE LA CARTE COMMUNALE</b>	13 308,05 € HT	Etat (DGD)	5 985 €
		<b>Communauté de communes (50% du reste à charge)</b>	<b>3 661,52 €</b>
		Ressources Propres	3 661,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 308,05 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 308,05 €</b>

**N° 25/150. AMENAGEMENT TERRITORIAL – GEMAPI – ORGANISATION DE JOURNEES TECHNIQUES SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES - CONVENTION FIXANT LES REGLES DE PARTICIPATION FINANCIERE DES SIGNATAIRES**

**Rapporteur : Gilles JOURNET,**

*Dans le cadre des actions du Contrat Territorial Sioule Andelot, des ateliers techniques ayant trait à la gestion des milieux aquatiques sont organisés sur le terrain à destination des professionnels (agriculteurs, techniciens, ...).*

*Les thématiques concernent l'abreuvement du bétail, la traversée des cours d'eaux, le maintien de la ripisylve....*

*Le SMAD des Combrailles porte l'organisation de ces ateliers et en assure le financement. Il se chargera des dépenses et touchera les subventions de l'agence de l'eau ou des départements.*

*Le reste à charge de l'organisation est réparti entre les 6 EPCI du Contrat Territorial. Cela représente un coût d'environ 1 185 € pour la Communauté de communes.*

*Je vous propose d'approuver le projet de convention de partenariat et de reversement pour l'organisation de journées techniques thématiques sur la gestion des milieux aquatiques organisées par le SMAD des Combrailles.*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi MAPTAM du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

**VU** les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018,

**VU** la délibération n°22/70 de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 19 mai 2022 approuvant le programme d'actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot,

**VU** la délibération n°22/71 de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 19 mai 2022 approuvant une entente entre les principales collectivités du bassin versant afin d'assurer une gestion cohérente et efficiente des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Sioule et de l'Andelot,

**VU** la délibération n° 2023 – 66 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en date du 14 mars 2023 approuvant la stratégie territoriale, la feuille de route ainsi que le Contrat Territorial Sioule-Andelot et son programme d'actions,

**VU** la délibération n° 2023-19-74 du Conseil Départemental de l'Allier en date du 27 février 2023 approuvant le Contrat Territorial Sioule-Andelot et son programme d'actions,

**VU** la délibération n° 5.27 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 27 février 2023 approuvant le Contrat Territorial Sioule-Andelot et son programme d'actions,

**CONSIDERANT QUE** la fiche action « A5a – Partager des retours d'expériences au travers de rencontres techniques », inscrite dans le programme d'actions du Contrat Territorial, prévoit l'organisation de

journées thématiques sur la gestion des milieux aquatiques à destination des professionnels (agriculteurs, élus, techniciens,...),

**CONSIDERANT QUE** le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles a été identifié comme maître d'ouvrage de cette action, **QU'**il portera les dépenses d'organisation de ces journées **ET** sollicitera les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,

**CONSIDERANT QUE** les établissements publics du bassin signataires du Contrat Territorial se répartiront le reste à charge,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus en Commission Aménagement Territorial le 8 septembre 2025,

**Sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat et de reversement pour l'organisation de journées techniques thématiques sur la gestion des milieux aquatiques organisées par le SMAD des Combrailles, tel qu'annexé,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

**N° 25/151. AMENAGEMENT TERRITORIAL – PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PIS) – CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE SDIS DE L'ALLIER**

**Rapporteur : Gilles JOURNET**

*Lors du Conseil de septembre 2024, nous avons approuvé le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde.*

*Pour rappel, le plan intercommunal de sauvegarde est un document opérationnel qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Il doit contenir des documents prêts à l'emploi (annuaires et inventaires à jour, modèles prêts à être utilisés...).*

*L'élaboration du PIS est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS).*

*Je vous avais précisé lors de cette réunion que le Service Départemental d'Incendie et de Secours avait proposé à l'ensemble des intercommunalités de l'Allier de les accompagner dans la réalisation de leurs documents réglementaires et outils opérationnels dans le cadre du PIS pour permettre une réponse cohérente à l'échelle d'un EPCI et du département de l'Allier.*

*Cette offre mutualisée à l'échelle du département a été approuvée par le Conseil d'administration du SDIS en juin dernier.*

*Je vous propose d'approuver le projet de convention de coopération à intervenir avec le SDIS de l'Allier pour l'élaboration de notre PIS.*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants,

**VU** le Code de la sécurité intérieure, et en particulier les articles L 731-4, R 731-5 et R 731-6 précisant le contenu et la procédure d'élaboration et de révision d'un plan intercommunal de sauvegarde (PIS),

**VU** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment son article 11 relatif au plan intercommunal de sauvegarde,

**VU** la délibération n°24/145 du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2024 approuvant le lancement de la démarche du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS),

**CONSIDERANT QUE** le plan intercommunal de sauvegarde « est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dès lors qu'au moins une de ses communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde »,

**CONSIDERANT QUE** le plan intercommunal de sauvegarde a pour but de préparer la réponse aux situations de crise à l'échelon de l'intercommunalité et doit organiser, au minimum, la mutualisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes, la mutualisation des capacités communales, la continuité et le rétablissement des compétences et intérêts communautaires,

**CONSIDERANT QUE** le plan intercommunal de sauvegarde, à l'instar du plan communal de sauvegarde, se doit d'être un document opérationnel et, à ce titre, doit contenir des documents prêts à l'emploi (annuaires et inventaires à jour, modèles prêts à être utilisés...),

**CONSIDERANT QUE** le plan intercommunal de sauvegarde est un outil au service de l'efficacité de l'action des collectivités **ET QUE** le pouvoir de décision en matière de gestion de crise, la responsabilité d'alerter et de mettre en sécurité la population, reste de la compétence de chaque maire sur le territoire de sa commune,

**CONSIDERANT QUE** plusieurs des communes membres sont dotées de plans communaux de sauvegarde,

**CONSIDERANT** l'offre de service proposée en juillet 2024 aux intercommunalités par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier pour un accompagnement à la réalisation de leurs documents réglementaires et outils opérationnels dans le cadre du PIS,

**CONSIDERANT QUE** cette offre mutualisée à l'échelle du département permettra une réponse cohérente à l'échelle d'un EPCI et du département de l'Allier,

**CONSIDERANT QUE** les coûts inhérents à l'élaboration du PIS seront répartis entre les intercommunalités volontaires,

**CONSIDERANT QUE** le Conseil d'administration du SDIS de l'Allier lors de sa séance du 30 juin 2025 a approuvé les modalités de coopération avec les EPCI pour la réalisation des PIS,

**CONSIDERANT QUE** le coût de réalisation du PIS par le SDIS de l'Allier sera mutualisé entre les EPCI partenaires **ET QUE** pour la Communauté de communes, la contribution de la sera de 20 000 € par an sur 3 ans ;

**CONSIDERANT** les échanges intervenus en Commission Aménagement Territorial le 08 septembre 2025,

**Sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de coopération avec le SDIS de l'Allier pour la réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde tel qu'annexé,  
**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention de coopération tel qu'annexé,  
**APPROUVE QU'**une commission dédiée au suivi de la réalisation du PIS soit constituée de délégués communautaires volontaires.

**N° 25/152. VITALITE TERRITORIALE - EAC – CONVENTION DE PARTENARIAT  
RESIDENCE JOURNALISTIQUE 2025-2026**

**Rapporteur : Stéphane COPPIN**

*Dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes en faveur de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, nous avons contractualisé la convention de partenariat 2022-2026 avec nos partenaires culturels.*

*La résidence de journalistes, comme outil de développement culturel local, a pour objectif de permettre une compréhension des mécanismes de fabrication de l'information (médias traditionnels et nouveaux médias comme les réseaux sociaux) et aider à son décryptage dans le contexte des actualités ou d'accompagner le développement d'une pratique éclairée et critique des médias, en apprenant à identifier les fake news, théories du complot et autres désinformations.*

*Pour mener à bien ce projet, la Communauté de communes souhaite collaborer avec **Léonor Lumineau** et **Angélique Mangon**.*

*Une partie de ce projet sera mené en lien avec **Radio Coquelicot**, média local partenaire, afin de valoriser et diffuser les productions issues de la résidence et de favoriser la participation citoyenne par le biais de la radio.*

*Ce projet a retenu l'avis favorable de nos partenaires publics.*

*Il est proposé au Conseil communautaire, d'autoriser la Présidente ou moi-même à signer la convention de partenariat avec ces journalistes ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la Charte pour l'éducation artistique et culturelle présentée le 08 juillet 2016 par le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle,

**VU** la compétence culture de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

**VU** la délibération n°22/113 du Conseil communautaire en date du 07 juillet 2022, portant adoption de la convention de partenariat territorial pour l'éducation artistique et culturelle 2022-2026,

**CONSIDERANT QUE** les objectifs de la politique culturelle de la Communauté de communes s'inscrivent dans les priorités culturelles de nos partenaires publics,

**CONSIDERANT** la politique de la Communauté de communes en faveur de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie,

**CONSIDERANT QUE** la résidence artistique est un outil pour le développement culturel local, et que dans ce cadre les intervenants professionnels se mettent au service du territoire et aident ses acteurs à faire émerger des parcours culturels,

**CONSIDERANT QUE** le projet est d'accompagner lors de 90 heures d'ateliers, les habitants du territoire avec les écoles primaires, les établissements du second degré, l'IEM, les médiathèques et les structures sociales, soit près de 350 personnes, comme en 2024,

**CONSIDERANT** que les objectifs du projet journalistique présenté par Léonor Lumineau et Angélique Mangon, journalistes professionnelles, ont retenu l'avis favorable de la Communauté de communes et de ses partenaires publics,

**Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat « résidence journalistique 2025-2026 », tel qu'annexé,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer la convention de partenariat « résidence journalistique 2025-2026 », ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.

**N° 25/153. VITALITÉ TERRITORIALE - CULTURE – EAC « DE CHAREIL A FLEURIEL : LA JEUNESSE REINVENTE SON HISTOIRE » - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER**

**Rapporteur : Stéphane COPPIN**

*Dans le cadre de la politique culturelle menée par la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en faveur de l'éducation artistique et culturelle, et en cohérence avec la convention de partenariat 2022-2026 avec nos partenaires culturels, il vous est proposé de mettre en œuvre un projet dénommé : « De Chareil à Fleuriel : la jeunesse réinvente notre Histoire ».*

*Ce projet a pour objectif de valoriser les communs patrimoniaux du territoire (Château de Chareil-Cintrat, le Conservatoire des anciens cépages, Historial du Paysan Soldat) par des démarches de médiation innovantes et accessibles et d'impliquer la jeunesse en la plaçant au cœur des démarches créatives, en tant qu'actrice et ambassadrice du territoire.*

*Ce projet consistera en :*

- *La rédaction d'un roman ayant pour cadre le patrimoine local en partenariat avec l'écrivain Bertrand Puard, la structure La Mutinerie, le Lycée Blaise de Vigenère, le Centre des monuments nationaux et la Médiathèque de Saint-Pourçain-sur-Sioule.*
- *La réalisation d'une fresque en partenariat avec l'artiste graffeur Zortré, l'Historial du Paysan Soldat et le collège de Bellenaves pour la réalisation d'une exposition itinérante.*

*Il vous est donc proposé d'approuver ce projet et d'autoriser la Communauté de communes à solliciter, pour le projet « De Chareil à Fleuriel : la jeunesse réinvente notre Histoire », une subvention auprès du programme LEADER.*

Plan de financement :

	DÉPENSES HT		RECETTES
Médiation (auteurs, artistes, ateliers)	20.750,00 €	LEADER (80 %)	22.795,94 €
Transport des élèves	890,92 €	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	5.698,98 €
Edition (impression et diffusion)	1.564,00 €		
Communication	5.290,00 €		
TOTAL	28.494,92 €	TOTAL	28.494,92 €

Ce projet a retenu l'avis favorable de nos partenaires publics de l'EAC.

Il est proposé au Conseil communautaire, d'autoriser la Présidente ou moi-même à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la compétence culture de la Communauté de communes,

**VU** la délibération N° 22/113 du 07 juillet 2022 prenant acte de la convention d'éducation artistique et Culturelle territoriale Saint-Pourçain Sioule Limagne 2022-2026,

**CONSIDÉRANT QUE** la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne dispose d'un patrimoine d'une grande richesse (châteaux, mémoire paysanne et militaire, paysages remarquables) mais parfois méconnu des jeunes ou perçu comme éloigné de leurs préoccupations,

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présenté souhaite relever le défi en mobilisant la créativité et la participation des élèves, en collaboration avec des artistes et des structures culturelles locales,

**CONSIDÉRANT QUE** les artistes professionnels de diverses disciplines culturelles ont répondu favorablement à ces projets,

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'articule autour de deux volets complémentaires :

- un roman au cœur du patrimoine local, imaginé et co-écrit par un auteur de littérature jeunesse de renommée et des lycéens, avec le Château de Chareil-Cintrat comme décor central

- quand la mémoire dialogue avec l'art urbain, projet artistique et mémoriel à l'Historial du Paysan-Soldat, en lien avec un artiste graffeur local et des collégiens,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Communauté de communes que le projet soit accompagné financièrement,

**Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet et le coût prévisionnel du programme éligible aux fonds LEADER pour un montant de **28.494,92 € HT**,

**SOLLICITE** l'aide financière auprès de LEADER comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous,

	DEPENSES HT		RECETTES
Médiation (auteurs, artistes, ateliers)	20.750,00 €	LEADER (80 %)	22.795,94 €
Transport des élèves	890,92 €	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	5.698,98 €
Edition (impression et diffusion)	1.564,00 €		
Communication	5.290,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>28.494,92 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28.494,92 €</b>

**DIT QUE** l'autofinancement du projet et le montant d'aides publiques pourront être augmentés en cas de besoin,

**ET AUTORISE** la Présidente ou le vice-président délégué à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

**N° 25/154. VITALITE TERRITORIALE - CULTURE – CONVENTION PASSEPORT  
TOURISTIQUE PRO – OFFICE DE TOURISME VAL DE SIOULE**

**Rapporteur : Véronique POUZADOUX**

*Le passeport touristique pro, initié par l'office de tourisme Val de Sioule, permet aux professionnels du tourisme de la destination Val de Sioule, adhérents à l'office de tourisme de bénéficier d'un accès gratuit pour deux personnes, valable sur présentation du passeport à tamponner par le partenaire.*

*L'objectif est de favoriser la connaissance des sites touristiques et d'en assurer ainsi une meilleure promotion auprès des visiteurs. Il s'agit d'une opportunité pour la Communauté de communes et plus particulièrement pour l'Historial du Paysan Soldat de contractualiser avec l'office de tourisme Val de Sioule.*

*Il vous est proposé de m'autoriser à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la compétence culture de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

**VU** les délibérations du Conseil communautaire fixant les tarifs pratiqués à l'Historial du Paysan Soldat,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Communauté de communes et plus particulièrement de l'Historial du Paysan Soldat de contractualiser avec le Office de Tourisme Val de Sioule pour intégrer le dispositif « Passeport Touristique Pro »,

**CONSIDERANT QUE** le passeport permet aux professionnels du tourisme de la destination Val de Sioule, adhérents à l'office de tourisme de bénéficier d'un accès gratuit pour deux personnes, valable sur présentation du passeport à tamponner par le partenaire,

**CONSIDERANT QUE** l'objectif est de favoriser la connaissance des sites touristiques et d'en assurer ainsi une meilleure promotion auprès des visiteurs,

**CONSIDERANT QU'**il convient de définir par convention, le concours de la Communauté de communes Historial du Paysan Soldat auprès de l'office de tourisme Val de Sioule ainsi que les droits et obligations des parties,

**CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil communautaire de décider de permettre aux visiteurs de l'Historial du Paysan Soldat sur présentation du Passeport Touristique Pro Val de Sioule de bénéficier d'un accès gratuit pour deux personnes,

**Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la Présidente à signer le projet de convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Val de Sioule tel qu'annexé pour la période d'octobre 2025 à octobre 2026 ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.

**N° 25/155. RESSOURCES TERRITORIALES – RESSOURCES HUMAINES - CHARTE DES SYSTEMES D'INFORMATION - ACTUALISATION**

**Rapporteur : Pascal PALAIN**

*En décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la charte d'utilisation des systèmes d'information. Cette charte est destinée aux agents de l'établissement et permet de cadrer leurs usages informatiques au quotidien.*

*Compte tenu des évolutions depuis 2018 dans le domaine de la protection des données ou de la cybersécurité, il est nécessaire d'actualiser cette charte.*

*Celle-ci a fait l'objet d'une présentation en Comité Social Technique la semaine dernière.*

*Je vous propose d'approuver la charte d'utilisation des systèmes d'information actualisée et son application au sein de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne.*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33,

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**VU** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 modifiée pour une République Numérique,

**VU** le règlement n°2016-679 européen sur la protection des données (RGPD),

**VU** la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

**VU** la délibération n°18/185 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 portant charte d'utilisation des systèmes d'information annexée à la présente délibération,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 19 septembre 2025,

**CONSIDERANT QUE**, la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne s'est fixée comme objectif le renforcement de sa sécurité informatique et de la confidentialité des données, ce qui impacte directement les agents dans l'utilisation de leur outil de travail,

**CONSIDERANT QU'**il convient d'actualiser la charte d'utilisation des systèmes d'information approuvée en décembre 2018 afin de tenir compte du changement des usages numériques et de la protection des données,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 16 septembre 2025,

**Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice- Président délégué,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'actualisation de la charte d'utilisation des systèmes d'information et son application au sein de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à la mise en application de la présente décision.

**N° 25/156. RESSOURCES TERRITORIALES - RESSOURCES HUMAINES -  
OPERATION NOEL DES AGENTS - CONVENTION DE PARTENARIAT CCI**

**Rapporteur : Pascal PALAIN**

*L'exécutif vous propose de renouveler l'attribution de chèques cadeaux pour le Noël aux agents.*

*Cette opération contribue à l'attractivité des commerces de proximité du territoire communautaire.*

*Je vous demande d'approuver le projet de convention avec la CCI et d'autoriser la Présidente ou moi-même à la signer afin de reconduire l'attribution de ces chèques pour le Noël 2025.*

*Les conditions d'attribution restent inchangées à savoir*

<i>Pour le personnel dont le temps de travail est supérieur à 17h30</i>	<i>80 €</i>
<i>Pour le personnel dont le temps de travail est inférieur ou égal à 17h30</i>	<i>40 €</i>

**Conditions de partenariat avec la Chambre de commerces et d'industrie CCI**

- 500 € de frais de gestion
- 3% du montant total

*Considérant l'avis favorable de la commission de ressources, je vous demande de bien vouloir délibérer.*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

**VU** les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

**VU** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

**VU** la délibération n°23/191 du Conseil Communautaire réuni en séance du 5 décembre 2023 décidant d'attribuer des chèques cadeaux « Noël » aux agents et définissant les conditions d'attribution,

**VU** la délibération n°24/186 du Conseil Communautaire réuni en séance du 25 novembre 2024 décidant de reconduire l'attribution de chèques cadeaux « Noël » aux agents et définissant les modalités de distribution : à savoir remis en main propre contre signature,

**VU** le budget communautaire,

**VU** le projet de convention de partenariat établi avec la CCI ci-joint,  
**VU** l'information communiquée comité social territorial en date du 19 septembre 2025,  
**CONSIDERANT QUE** les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,  
**CONSIDERANT QU'**une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,  
**CONSIDERANT QUE** l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,  
**CONSIDERANT** l'intérêt de cette opération aussi bien pour le personnel que pour le commerce de proximité,  
**CONSIDERANT QUE** les chèques cadeaux seront remis à chaque bénéficiaire en main propre contre signature,  
**CONSIDERANT QU'**il convient de définir les conditions de partenariat avec la CCI,  
**CONSIDERANT** les échanges intervenus en commission Ressources Territoriales le 16 septembre 2025,

**Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention tripartite entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, visant à mettre en place l'opération « chèques cadeaux pour le Noël des agents » tel qu'annexé,  
**RECONDUIT** les conditions d'attributions des chèques cadeaux de Noël des agents, telles que définies dans la délibération n°23/191 du Conseil communautaire du 5 décembre 2023,  
**PRECISE** que les chèques cadeaux seront remis à chaque bénéficiaire en main propre contre signature,  
**AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer la convention, les avenants le cas échéant et tous documents afférents à ce dossier,  
**DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**N° 25/157. RESSOURCES TERRITORIALES - RESSOURCES HUMAINES –  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE ADMINISTRATIVE**

**Rapporteur : Pascal PALAIN**

*En raison du recrutement d'un agent au service commande publique, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs filière administrative en ajoutant un poste d'adjoint Administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.*

*Ce poste peut bénéficier du régime indemnitaire mis en place par la collectivité dans le cadre d'emploi.*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** les délibérations relatives aux régimes indemnitaires,

**VU** la délibération n°24/126 du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 relative au tableau des effectifs – filière administrative,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

**Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 tel que suit :

**FILIERE ADMINISTRATIVE**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01.10.2025**

<b>POSTES DE CATEGORIE A</b> <b>CADRE D'EMPLOI : ATTACHÉ TERRITORIAL</b> <b>REGIME INDEMNITAIRE :</b> Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
--

<b>GRADES</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée Hebdomadaire</b>
Attaché Hors Classe	1	Temps complet
Directeur Territorial	1	Temps complet
Attaché Principal Territorial	2	Temps complet
Attaché Territorial	3	Temps complet

<b>POSTES DE CATEGORIE B</b> <b>CADRE D'EMPLOI : RÉDACTEUR TERRITORIAL</b> <b>REGIME INDEMNITAIRE :</b> Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
---

<b>GRADES</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée Hebdomadaire</b>
Rédacteur principal de 1ère cl	4	Temps complet
Rédacteur principal de 2ème cl	2	Temps complet
Rédacteur	8	Temps complet

<b>POSTES DE CATEGORIE C</b> <b>CADRE D'EMPLOI : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL</b> <b>REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP - IHTS</b>
--

<b>GRADES</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée Hebdomadaire</b>
Adjoint Administratif principal 1ère cl	5	Temps complet
Adjoint Administratif principal 2ème cl	5	Temps complet
Adjoint Administratif	9+1	Temps complet
	1	26/35ième

**DIT QUE** ces postes peuvent bénéficier du régime indemnitaire mis en place par la collectivité dans leur cadre d'emploi,

**ET DIT QUE** les crédits afférents sont inscrits à l'exercice en cours.

**N° 25/158. RESSOURCES TERRITORIALES - RESSOURCES HUMAINES -  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE TECHNIQUE**

**Rapporteur : Pascal PALAIN**

*En raison du recrutement d'un agent aux services techniques, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs filière technique en ajoutant un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.*

*Ce poste peut bénéficier du régime indemnitaire mis en place par la collectivité dans le cadre d'emploi.*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la délibération n°24/67 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2024 relative au tableau des effectifs – filière technique,

**CONSIDERANT QU'**il convient de modifier le tableau des effectifs,

**Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, tel que suit :

**FILIERE TECHNIQUE**

**TABLEAU DES EFFECTIFS - A COMPTER DU 01.10.2025**

<b>POSTES DE CATEGORIE B</b> <b>CADRE D'EMPLOI : TECHNICIEN</b> <b>REGIME INDEMNITAIRE :</b> Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – en attente de la parution du Décret Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)		
<b>GRADES</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée Hebdomadaire</b>
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> cl	1	Temps complet
Technicien	5	Temps complet
<b>POSTES DE CATEGORIE C</b> <b>CADRE D'EMPLOI : AGENT DE MAITRISE</b> <b>REGIME INDEMNITAIRE :</b> Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)		

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Agent de Maîtrise principal	2	Temps complet

**POSTES DE CATEGORIE C**

**CADRE D'EMPLOI :** ADJOINT TECHNIQUE

**REGIME INDEMNITAIRE :**

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHST)

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl	4	Temps Complet
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl	5	Temps Complet
	2	21h15/35 <sup>ième</sup>
Adjoint technique	7 +1	Temps Complet
	1	32/35 <sup>ième</sup>
	5	30/35 <sup>ième</sup>
	1	28/35 <sup>ième</sup>
	2	10/35 <sup>ième</sup>

**DECIDE** de maintenir le régime indemnitaire tel que défini par cadre d'emploi ci-dessus,  
**ET DIT QUE** les crédits afférents sont inscrits à l'exercice en cours.

**N° 25/159. RESSOURCES TERRITORIALES – TRAVAUX — CONVENTION DE  
SERVITUDE AVEC GRDF POUR UNE INSTALLATION SOUTERRAINE – ZONE  
D'ACTIVITES DU MALCOURLET 3 - COMMUNE DE GANNAT - MODIFICATION**

**Rapporteur : Martine DESCHAMPS**

*Dans le cadre des travaux de viabilisation de la tranche 3 de la zone d'activités du Malcourlet, GRDF doit établir à demeure une canalisation souterraine.*

*Ces travaux sont estimés à 13 650 € et sont intégralement pris en charge par GRDF.*

*Une convention de servitude sera conclue à l'issue des travaux.*

*Je vous propose d'approuver la Convention pour l'alimentation en gaz de la zone d'aménagement Malcourlet 3.*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018,

**VU** la délibération n°24/151 du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2024 portant convention de servitudes avec GRDF pour une installation souterraine dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZA du Malcourlet – Tranche 3,

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de communes est propriétaire de la parcelle XN 74 (anciennement XN69) située sur la zone d'activités du Malcourlet à Gannat,

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre des travaux de viabilisation de la tranche 3 de la zone d'activités du Malcourlet, GRDF doit établir à demeure une canalisation souterraine,

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de communes a adopté en septembre 2024 un projet de convention de servitudes pour une canalisation souterraine de gaz à poser le long de la nouvelle voie d'accès à la ZA du Malcourlet, perpendiculairement à la rue de la Font Rolla,

**CONSIDERANT QUE** GRDF a modifié son projet d'aménagement et que désormais, la pose de cette canalisation interviendra le long de la voie pénétrante perpendiculairement à la contre allée Ouest,

**CONDIDERANT QUE** ces travaux se traduisent par une convention de servitude,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 16 septembre 2025,

**Sur proposition de Martine DESCHAMPS, Vice-Présidente déléguée,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le projet de convention de servitude à intervenir avec GRDF pour l'installation d'une canalisation souterraine sur la parcelle XN 74 à Gannat tel qu'annexé,

**AUTORISE** la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment le projet de convention de servitude tel qu'annexé,

**DIT QUE** la convention de servitude pour la pose d'une canalisation de distribution de gaz sur la parcelle XN74 à Gannat est conclue à titre gracieux.

**N° 25/160. RESSOURCES TERRITORIALES - TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT  
POUR LE DEPLACEMENT D'UN MAT D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA ZA DES  
JALFRETES – SAINT POURCAIN SUR SIOULE**

**Rapporteur : Martine DESCHAMPS**

*Dans le cadre de travaux de sécurisation de la sortie de l'usine Louis Vuitton SP1 à Saint Pourçain sur Sioule, la Communauté de communes doit modifier le tracé de la rue Paul Séramy en décalant l'anneau du giratoire dans l'alignement de la voie.*

*Ces travaux nécessitent de déplacer un mât d'éclairage public.*

*Le déplacement du mât d'éclairage public à la sortie de l'usine SP1 à Saint Pourçain sur Sioule est estimé à 1 866 €. La part du Syndicat Département d'Energie de l'Allier est fixée à 933 € et la part de la Communauté de communes est fixée à 933 €.*

*Je vous propose d'approuver ces travaux et que la contribution de la Communauté de communes d'un montant de 933 €, soit réglée en une fois avec la cotisation annuelle au SDE03 de l'année 2026.*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018 relatifs à la compétence en matière de développement économique,

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre de travaux de sécurisation de la sortie de l'usine Louis Vuitton SP1 à Saint Pourçain sur Sioule, la Communauté de communes doit modifier le tracé de la rue Paul Séramy en décalant l'anneau du giratoire dans l'alignement de la voie,

**CONSIDERANT QUE** ces travaux nécessitent de déplacer un mât d'éclairage public,

**CONSIDERANT QUE** conformément aux décisions prises par son comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation des travaux et informe le membre concerné qu'il en résultera une incidence sur la ou les prochaines cotisations qui lui seront demandées,

**CONSIDERANT QUE** le déplacement du mât d'éclairage public à la sortie de l'usine SP1 à Saint Pourçain sur Sioule est estimé à 1 866 €, que la part du Syndicat Département d'Énergie de l'Allier est fixée à 933 € et que la part de la Communauté de communes est fixée à 933 €,

**CONSIDERANT QUE** la contribution de la Communauté de communes pour ces travaux est imputée en fonctionnement à la cotisation annuelle et sera appelée en une seule fois en 2026,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 16 septembre 2025,

**Sur Proposition de Martine DESCHAMPS, Vice-Présidente déléguée,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avant-projet des travaux et le plan de financement prévisionnel (annexes 1 et 2) présentés par le SDE 03,

**DECIDE QUE** la contribution de la Communauté de communes au déplacement du mât d'éclairage rue Paul Séramy à Saint Pourçain sur Sioule d'un montant de 933 €, soit réglée en une fois avec la cotisation annuelle au SDE03 de l'année 2026,

**DIT QUE** cette cotisation complémentaire d'un montant de 933 € fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2026 au compte 65568 «Autres contributions ».

**N° 25/161. RESSOURCES TERRITORIALES – PATRIMOINE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LE TAVAILLON DE L'ALLIER POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION - BELLENAVES**

**Rapporteur : Martine DESCHAMPS**

*Le Tavaillon de l'Allier occupe un bâtiment artisanal situé à Bellenaves depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*La Communauté de communes porte actuellement le projet d'extension de cet atelier, les travaux devant se terminer en fin d'année.*

*A l'issue de l'extension, un bail civil sera signé avec l'association pour l'occupation de cet atelier à Bellenaves.*

*Le Tavaillon de l'Allier souhaite installer une centrale photovoltaïque en autoconsommation sur les toitures de l'extension.*

*En effet, son futur abonnement d'électricité sera d'environ 140 kVA.*

*L'occupation des toitures pour l'installation d'un dispositif de production d'électricité est prévue à l'article 7 du bail civil et il est prévu qu'une convention d'occupation soit conclue pour définir les modalités de cette occupation et les engagements des parties.*

*Je vous propose d'approuver le projet de convention d'occupation tel que présenté.*

*Cette occupation ne donnera pas lieu à redevance, considérant que celle-ci est comprise dans le bail principal.*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération N°24/73 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2024 approuvant la conclusion d'un protocole avec le Tavaillon de l'Allier pour l'occupation d'un atelier à Bellenaves,

**VU** le protocole signé le 25 avril 2024 entre la Communauté de communes et le Tavaillon de l'Allier pour l'occupation d'un atelier à Bellenaves,

**VU** la délibération n°25/112 du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2025 approuvant le projet de bail civil à intervenir pour l'occupation d'un atelier à Bellenaves,

**CONSIDERANT QUE** le Tavaillon de l'Allier occupe un bâtiment artisanal situé à Bellenaves depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDERANT QUE** le développement de l'activité du Tavaillon de l'Allier était à l'étroit dans le bâtiment actuel, la Communauté de communes a porté un projet d'extension permettant de tripler la surface utile et d'améliorer les conditions d'accueil et de travail des personnes en insertion,

**CONSIDERANT QU'**un projet de bail civil a été approuvé et se substituera à l'issue des travaux d'extension à l'ancienne convention d'occupation conclue par la Communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble en décembre 2016 pour le premier bâtiment de l'atelier,

**CONSIDERANT QUE** le Tavaillon de l'Allier souhaite installer une centrale photovoltaïque en autoconsommation sur les toitures de l'extension,

**CONSIDERANT QUE** l'occupation des toitures pour l'installation d'un dispositif de production d'électricité est prévue à l'article 7 du bail civil **ET QU'**il est prévu qu'une convention d'occupation soit conclue pour définir les modalités de cette occupation et les engagements des parties,

**CONSIDERANT** le projet de convention d'occupation tel qu'annexé ayant fait l'objet d'échanges entre les parties,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 16 septembre 2025,

**Sur proposition de Martine DESCHAMPS, Vice-Présidente déléguée,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention d'occupation à intervenir avec le Tavaillon d'Allier tel qu'annexé,

**AUTORISE** la signature de ce projet de convention d'occupation par la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée,

**DIT QUE** le projet de convention d'occupation entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> jour du bail civil principal pour l'atelier de Maugarat à Bellenaves,

**DIT QUE** cette occupation est comprise dans la redevance principale et ne donnera pas lieu à redevance particulière,

**AUTORISE** la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 25/162. RESSOURCES TERRITORIALES - PATRIMOINE –ENCADREMENT DES REJETS D’EAUX SPECIFIQUES D’ENTREPRISES DANS LES RESEAUX DES ZONES D’ACTIVITES COMMUNAUTAIRES**

**Rapporteur : Martine DESCHAMPS**

*La Communauté de communes gère des réseaux d’eaux usées et pluviales sur ses zones d’activités.*

*Nous disposons de 2 STEP en gestion interne (ZA Prés Liats et ZA des Echerolles), sur lesquels nous devons encadrer les rejets des entreprises, notamment si elles sont sous ICPE.*

*Nous sommes sollicités par l’entreprise SRB sur les Echerolles pour un rejet dans le réseau pluvial : eaux ruissèlements et lavages traitées avant rejet.*

*D’autres entreprises pourraient nécessiter la mise en place de convention de rejet.*

*Ainsi, nous proposons un modèle type d’arrêté, rédigé avec le BDQE pour :*

- encadrer les conditions techniques de traitement avant rejet*
- définir les taux de concentration admissible par typologie*
- permettre le contrôle des installations et rejets*
- permettre aux entreprises d’être en règle vis -à-vis de leur procédure ICPE.*

*Ce modèle pourra être utilisé sur les deux zones concernées et pour toutes les entreprises (en adaptant les champs d’informations dédiés).*

*Je vous propose d’approuver ce modèle type qui sera ensuite personnalisé pour chaque entreprise.*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L 2212-1 et L. 2212-2, L. 2224-7 à L. 2224-12 et R. 2224-6 à R. 2224-19-11,

**VU** le Code de la santé publique et en particulier les articles L. 1331-1, L. 1331-10, L 1331-15, L. 1337-2 et R. 1331-2,

**VU** le Code de l’environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

**VU** l’arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d’eau ainsi qu’aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l’environnement soumises à autorisation,

**CONSIDERANT** la gestion en propre par la Communauté de communes de réseaux d’eaux usées et d’eaux pluviales sur ses zones d’activités économique, ainsi que la gestion de station d’épuration sur les zones des Echerolles à Saint-Loup et des Prés-Liats à Gannat,

**CONSIDERANT** la présence d'entreprises relevant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur les zones d'activités communautaires, qui peuvent nécessiter des arrêtés autorisant et encadrant le rejet de leurs eaux dans nos réseaux,

**Sur proposition de Martine DESCHAMPS, Vice-Présidente déléguée,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le modèle type d'arrêté joint en annexe, autorisant le déversement d'eaux usées et/ou pluviales dans les réseaux de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,  
**PRECISE QUE** ce modèle pourra être utilisé sur l'ensemble des zones d'activités communautaires, tout en tenant compte des spécificités des activités et des installations de chaque entreprise,  
**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à l'économie à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

**N° 25/163. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES  
DE TRAVAUX – EXTENSION DE L'ATELIER DU TAVAILLON A BELLENAVES -  
AVENANTS**

**Rapporteur : Gérard LAPLANCHE**

*La présente opération a pour objet des travaux pour l'extension de l'atelier du Tavaillon situé à Bellenaves.*

*Les avenants que nous vous présentons et dont vous avez reçu le détail dans la note de synthèse, ont pour objet des moins-values et des prolongations.*

*Je vous propose :*

- *D'approuver l'avis de la commission à procédure adaptée et de conclure les avenants précités avec les entreprises titulaires,*
- *D'autoriser la Présidente ou moi-même à signer ces avenants avec les entreprises titulaires et tout document afférent à leur bonne exécution,*

***Avez-vous des questions ?***

***Pas de question***

***La proposition est mise au vote***

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

**VU** le budget principal,

**VU** la consultation lancée le 18 décembre 2023 relative aux travaux d'extension de l'atelier du Tavaillon à Bellenaves composée de 10 lots,

**VU** la délibération n°24/76 du 23 mars 2024 du conseil communautaire attribuant les 10 lots du marché de travaux relatifs à l'extension de l'atelier du Tavaillon à Bellenaves,

**VU** la délibération n° 25/79 du 27 mars 2025 approuvant les avenants aux 10 lots pour modification de durée d'exécution,

**VU** la délibération n° 25/118 du 03 juillet 2025 approuvant les avenants aux lots 01 et 02 pour modification du montant du marché,

**CONSIDERANT QUE** pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,  
**CONSIDERANT** les moins-values sur les lots 02, 04 et 09,  
**CONSIDERANT** le besoin de prolonger la durée d'exécution des lots 09 et 10,  
**CONSIDERANT** l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 16 septembre 2025,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Lot 02 Gros-oeuvre**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de CONCLURE l'avenant 03 tel qu'annexé, avec l'entreprise titulaire DUMEZ AUVERGNE / TABARD CONSTRUCTION sise à Aubière (63) d'un montant de – 4 713,34 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 251 665,22 euros HT soit 301 998,26 euros TTC,

**Lot 04 Couverture – Etanchéité - Bardage**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de CONCLURE l'avenant 02 tel qu'annexé, avec l'entreprise titulaire SARL BOURRASSIER PERE ET FILS sise à Chatel de Neuvre (03) d'un montant de - 17 728,20 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 229 454,75 euros HT soit 275 345,70 euros TTC,

**Lot 09 Chauffage – Rafraichissement – Plomberie – Sanitaire - Ventilation**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de CONCLURE l'avenant 02 tel qu'annexé, avec l'entreprise titulaire RDB ENERGIES sise à Montmarault (03) d'un montant de – 200,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 60 300,00 euros HT soit 72 360,00 euros TTC,  
**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de CONCLURE l'avenant 03 tel qu'annexé, avec l'entreprise titulaire RDB ENERGIES sise à Montmarault (03) modifiant la date de fin d'exécution au 30 octobre 2025,

**Lot 10 Electricité – Alarme incendie**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de CONCLURE l'avenant 03 tel qu'annexé, avec l'entreprise titulaire CT ELEC sise à Montmarault (03) modifiant la date de fin d'exécution au 30 octobre 2025,  
**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les avenants concernant les lots 02, 04, 09 et 10, et tout document afférent, avec les entreprises titulaires,

**PRECISE QUE** les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget général – Opération 96

**N° 25/164. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX – EXTENSION DU PARKING MUTUALISÉ ZAC NATUROPOLE 2 A SAINT BONNET DE ROCHEFORT – AVENANT**

**Rapporteur : Gérard LAPLANCHE**

*La présente opération a pour objet les travaux relatifs à l'extension du parking mutualisé de la Zone d'Activités du Naturopôle à Saint-Bonnet de Rochefort.*

Par délibération n° 25/33 en date du 06 février 2025, le Conseil communautaire a attribué le marché de travaux à l'entreprise COLAS – ETS Saint- Pourçain sur Sioule pour un montant total de 363 523,00 euros HT décomposé comme suit :

- Offre de base : 268 763,00 euros HT
- Prestation supplémentaire éventuelle (réserve incendie) : 94 760,00 euros HT

Le délai d'exécution initial est de 12 semaines.

L'avenant 01 a pour objet d'ajouter des prix au bordereau de prix unitaires et de supprimer les prix obsolètes tel qu'énumérés à l'avenant.

**Les prestations étant rémunérées aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, les conditions financières du marché demeurent inchangées.**

Après examen de l'avenant, la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 16 juillet 2025 a donné un avis favorable.

Je vous propose :

- D'approuver l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et de conclure l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise Colas afin d'intégrer des prix nouveaux et de supprimer les prix obsolètes au bordereau des prix unitaires,
- D'autoriser la Présidente ou moi-même à signer l'avenant 01 avec l'entreprise titulaire et tout document afférent,

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

**VU** le budget annexe 13 ZA Naturopôle,

**VU** la délibération n°25/33 du 06 février 2025 du Conseil communautaire attribuant le marché de travaux relatifs à l'extension du parking mutualisé ZAC Naturopôle à Saint Bonnet de Rochefort à l'entreprise COLAS France,

**CONSIDERANT QUE** pour les lots supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,

**CONSIDERANT** le besoin d'intégrer et de supprimer plusieurs prix au Bordereau de Prix Unitaires (BPU) tels qu'énumérés à l'avenant 01,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 16 septembre 2025,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise COLAS afin d'intégrer des prix nouveaux et de supprimer les prix obsolètes au Bordereau des Prix Unitaires (BPU),

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant 01 et tout document afférent avec l'entreprise COLAS,  
**PRECISE QUE** les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au Budget Annexe 13 ZA Naturopôle.

**N° 25/165. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU MALCOURLET III A GANNAT - AVENANT**

**Rapporteur : Gérard LAPLANCHE**

*La présente opération a pour objet les travaux relatifs à l'aménagement de la Zone d'Activités du Malcourlet III à Gannat.*

*Par délibération n° 23/121 en date du 22 juin 2023, le Conseil communautaire a attribué le marché de travaux à l'entreprise COLAS – ETS Saint- Pourçain sur Sioule pour un montant total de 1 612 756,30 euros HT décomposé comme suit :*

- *Offre de base : 1 572 588,80 euros HT*
- *Prestation supplémentaire éventuelle 01 (réserve incendie) : 14 587,50 euros HT*
- *Prestation supplémentaire éventuelle 02 (réalisation de merlons paysagers) : 25 580,00 euros HT*

*Le délai d'exécution initial est de 30 semaines.*

*Un premier avenant est venu augmenter la durée d'exécution.*

*L'avenant 02 a pour objet d'ajouter des prix au bordereau de prix unitaires et de supprimer les prix obsolètes tel qu'énumérés à l'avenant.*

***Les prestations étant rémunérées aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, les conditions financières du marché demeurent inchangées.***

*Après examen de l'avenant, la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 16 juillet 2025 a donné un avis favorable.*

*Je vous propose :*

- *D'approuver l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et de conclure l'avenant 02 tel qu'annexé, avec l'entreprise Colas afin d'intégrer des prix nouveaux et de supprimer les prix obsolètes au bordereau des prix unitaires,*
- *D'autoriser la Présidente ou moi-même à signer l'avenant 02 avec l'entreprise titulaire et tout document afférent,*

*Cet avenant n'a aucune incidence financière.*

***Avez-vous des questions ?***

***Pas de question***

***La proposition est mise au vote***

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

**VU** le budget annexe 16 - ZA du Malcourlet,

**VU** la délibération n°23/121 du 22 juin 2023 du Conseil communautaire attribuant le marché de travaux relatif à l'aménagement de la Zone d'Activités du Malcourlet III à Gannat à l'entreprise COLAS France,

**CONSIDERANT QUE** pour les lots supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,

**CONSIDERANT** le besoin d'intégrer et de supprimer plusieurs prix au Bordereau de Prix Unitaires (BPU) tels qu'énumérés à l'avenant 02,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 16 septembre 2025,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 02 tel qu'annexé, avec l'entreprise COLAS afin d'intégrer des prix nouveaux et de supprimer les prix obsolètes au Bordereau des Prix Unitaires (BPU),

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant 02 et tout document afférent avec l'entreprise COLAS,

**PRECISE QUE** les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au Budget Annexe 16 - ZA du Malcourlet.

**N° 25/166. RESSOURCES TERRITORIALES - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE – CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT D'UN ACCUEIL DE LOISIRS A SAINT-POURCAIN SUR SIOULE – AVENANT 02**

**Rapporteur : Gérard LAPLANCHE**

*La présente opération a pour objet de réaliser les études nécessaires à la construction et l'aménagement d'un accueil de loisirs à Saint-Pourçain sur Sioule.*

*Par délibération n° 24/157 en date du 20 septembre 2024, le marché a été attribué au groupement d'entreprises LA FABRIQUE D'ARCHITECTURE (mandataire), F. HANS – IDEUM PARTNERS – SAS LTECH – ATELIER LESPIAUCQ – VENATECH pour un montant de 156 556,00 euros HT, soit 187 867,20 euros TTC. Le marché a été notifié le 30/10/2024.*

*Le présent avenant 02 a pour objet d'arrêter le montant du coût prévisionnel des travaux et ainsi le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre selon les modalités de calcul définies à l'article 8.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).*

*Enveloppe prévisionnelle de travaux et montant provisoire de rémunération :*

<b>Montant prévisionnel des travaux (€ HT)</b>	<b>Montant de la rémunération provisoire (€ HT)</b>		
	<i>Missions de base</i>	<i>Mission complémentaires (Forfaitaire)</i>	<i>Total</i>
1 833 000,00 €	150 306,00	6 250,00	156 556,00

Après application de l'article 8.2 du Cahier des Clauses Administratives, le coût prévisionnel de travaux et la rémunération définitive sont les suivants :

Coût prévisionnel des travaux (€ HT)	Montant de la rémunération définitive (€ HT)			
	Missions de base	Mission complémentaires (Forfaitaire)	Total	% augmentation
2 105 100,00 €	162 366,36	6 250,00	168 616,36	7,70

Après examen de l'avenant, la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 16 juillet 2025 a donné un avis favorable.

Je vous propose :

- D'approuver l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et de conclure l'avenant n°012 tel qu'annexé, avec le groupement d'entreprises LA FABRIQUE D'ARCHITECTURE (mandataire), F. HANS – IDEUM PARTNERS – SAS LTECH – ATELIER LESPIAUCQ – VENATECH, IDEUM STRUCTURES arrêtant le montant des travaux à 2 105 100 euros HT et fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 168 616,36 euros HT
- D'autoriser la Présidente ou moi-même à signer l'avenant n°02 et tout document afférent avec le groupement d'entreprises titulaire,

Les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits budget principal de l'établissement à l'opération 105 – Travaux des ALSH.

#### **Avez-vous des questions ?**

**Gérard COULON** je tiens à réitérer une remarque concernant les honoraires des architectes. Nous sommes sur une estimation initiale d'un million huit sur lesquels sont calculés les honoraires des architectes. Puis ils considèrent qu'il y a eu sous-estimation et ils portent l'estimation des travaux à 2 millions cent d'euros. Les marchés sont ensuite lancés. A l'arrivée, on s'aperçoit que les marchés sont signés pour 1 million cinq c'est-à-dire très nettement en dessous de l'estimation initiale et surtout 600 mille euros de moins que l'estimation des architectes. Ce qui n'empêche pas qu'ils aient une hausse de leurs honoraires car ceux-là sont basés sur leur estimation.

Heureusement qu'il y a une clause qui a été introduite par Monsieur Laplanche et le directeur pour limiter cette hausse. Ce comportement se répète à chaque fois. Ils surestiment le marché, ils obtiennent une hausse de leurs honoraires et ensuite on s'aperçoit que l'estimation initiale n'était pas si mauvaise que cela.

**Gérard LAPLANCHE** je suis entièrement d'accord. D'où l'apparition de cette clause depuis quelques temps car on s'est rendu compte que l'on a ce phénomène presque à chaque fois. Je pense surtout qu'il faudrait modifier la loi. Ils devraient être payés au forfait ce qui éviterait ce mécanisme assez compliqué.

#### **Plus de question**

**La proposition est mise au vote**

#### **Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Budget principal de l'établissement,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la commande publique,

**VU** la délibération n°24/157 du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2024 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction et l'aménagement d'un accueil de loisirs à Saint-Pourçain sur Sioule au Groupement constitué des entreprises LA FABRIQUE D'ARCHITECTURE (Mandataire) domicilié à Moulins (03) – F. Hans – Ideum Partners – SAS Ltech – Atelier Lespiaucq – Venatech pour un montant de 156 556,00 euros HT,

**VU** la délibération n° 25/34 du Conseil communautaire en date du 06 février 2025 modifiant la composition du groupement en raison d'une modification d'entité concernant le cotraitant IDEUM PARTNERS,

**CONSIDERANT QUE** pour les marchés supérieurs à 90 000 euros HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire pour autoriser la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer, sont requis,

**CONSIDERANT** l'article 8.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) fixant les modalités de calcul de la rémunération définitive du maître d'œuvre,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction et l'aménagement d'un accueil de loisirs à Saint-Pourçain sur Sioule afin d'arrêter le montant du coût des travaux en phase APD et ainsi le montant du forfait définitif de rémunération :

Enveloppe prévisionnelle de travaux et montant provisoire de rémunération :

Montant prévisionnel des travaux (€ HT)	Montant de la rémunération provisoire (€ HT)		
	Missions de base	Missions complémentaires (Forfaitaire)	Total
1 833 000,00 €	150 306,00	6 250,00	156 556,00

Après application de l'article 8.2 du Cahier des Clauses Administratives, le coût prévisionnel de travaux et la rémunération définitive sont les suivants :

Coût prévisionnel des travaux (€ HT)	Montant de la rémunération définitive (€ HT)			
	Missions de base	Missions complémentaires (Forfaitaire)	Total	% augmentation
2 105 100,00 €	162 366,36	6 250,00	168 616,36	7,70

L'avenant 02 et la répartition par cotraitants sont annexés à la présente délibération.

**CONSIDERANT** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 16 septembre 2025,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée et décide **DE CONCLURE** l'avenant n°02 avec le groupement constitué des entreprises LA FABRIQUE D'ARCHITECTURE (Mandataire) domicilié à Moulins (03) – F. Hans – Ideum Structures – SAS Ltech – Atelier Lespiaucq – Venatech, fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre de la manière suivante :

Coût prévisionnel des travaux (€ HT)	Montant de la rémunération définitive (€ HT)		
	Missions de base	Missions complémentaires (Forfaitaire)	Total
2 105 100,00 €	162 366,36	6 250,00	168 616,36

**APPROUVE** la répartition de la rémunération définitive du maître d'œuvre selon le tableau annexé, **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant 02 et tout document afférent avec le groupement d'entreprises LA FABRIQUE D'ARCHITECTURE (Mandataire) domicilié à Moulins (03) – F. Hans – Ideum Structures – SAS Ltech – Atelier Lespiaucq – Venatech pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction et l'aménagement d'un accueil de loisirs à Saint-Pourçain sur Sioule, **PRECISE QUE** les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal de l'établissement à l'opération 105 – Travaux des ALSH.

**N° 25/167. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – REAMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SORTIE DES ATELIERS SP1 ZONE DES JALFRETtes A SAINT-POURCAIN SUR SIOULE**

**Rapporteur : Gérard LAPLANCHE**

*Dans le cadre du projet de rénovation du giratoire sortie des ateliers SP1 Zone d'Activités des Jalfrettes, une consultation a été lancée afin de réaliser les travaux.*

*Un avis d'appel public à concurrence en date du 23 juin 2025 a été publié au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation <https://aqysoft.marches-publics.info/> et sur le site internet de la Collectivité.*

*La date limite de remise des offres a été fixée au 28 juillet 2025 à 17h30.*

*Pour votre information, la Communauté de communes une unique offre :*

- COLAS France ETS ST POURCAIN SUR SIOULE (St Pourçain sur Sioule – 03)

*Les critères retenus pour le jugement des offres sont tous notés sur 10 et ont été pondérés de la manière suivante :*

*Prix des prestations : 25%*

*Caractéristiques des fournitures : 10%*

*Valeur technique : 35 %*

*Valeur environnementale : 30%*

*La commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 16 septembre 2025, a donné un avis au vu des critères de jugement et propose de retenir l'offre économiquement acceptable et conforme au cahier des charges de l'entreprise **COLAS – ETS Saint-Pourçain sur Sioule** au montant de **94 972,93 euros HT**, soit **113 967,52 euros TTC**.*

*Je vous propose d'approuver l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée du 16 septembre 2025 et de retenir l'offre de l'entreprise COLAS – ETS Saint-Pourçain sur Sioule au montant de 94 972,93 euros HT, soit 113 967,52 euros TTC.*

*Je vous demande de bien vouloir autoriser la Présidente ou moi-même à signer le marché avec l'entreprise retenue et tout document afférent à l'attribution,*

Les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget annexe 6 ZA Extension les Jalfrettes.

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

**VU** la consultation publiée le 23 juin 2025 relative aux travaux de réaménagement d'un giratoire à la sortie des Ateliers Louis Vuitton - site SP1, zone des Jalfrettes à Saint-Pourçain sur Sioule,

**VU** le budget annexe 6 - ZA Extension les Jalfrettes,

**CONSIDERANT QUE** pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 16 septembre 2025,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **COLAS domiciliée à Saint-Pourçain sur Sioule (03)** ayant présenté une offre économiquement acceptable et conforme aux exigences du cahier des charges pour un montant de **94 972,93 € HT soit 113 967,52 € TTC**

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le marché avec l'entreprise retenue et tout document afférent relatif à l'attribution,

**PRECISE QUE** les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget annexe 6 - ZA extension les Jalfrettes.

**N° 25/168. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS A SAINT-POURCAIN SUR SIOULE**

**Rapporteur : Gérard LAPLANCHE**

*Dans le cadre du projet de construction et d'aménagement de l'accueil de loisirs de Saint-Pourçain sur Sioule, une consultation a été lancée afin de contractualiser avec les entreprises qui seront en charge de réaliser les travaux.*

*La consultation comporte 14 lots :*

<i>Lot 01 : VRD</i>	<i>Lot 08 : Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds</i>
<i>Lot 02 : Fondations spéciales</i>	<i>Lot 09 : Sols souples</i>
<i>Lot 03 : Gros-œuvre</i>	<i>Lot 10 : Carrelage – Faïence</i>
<i>Lot 04 : Charpente bois</i>	<i>Lot 11 : Chauffage – VMC – Plomberie – Sanitaires</i>
<i>Lot 05 : Couverture – Bardage</i>	<i>Lot 12 : Equipements de cuisine</i>
<i>Lot 06 : Menuiserie extérieures – Serrurerie</i>	<i>Lot 13 : Electricité générale</i>
<i>Lot 07 : Menuiseries intérieures</i>	<i>Lot 14 : Photovoltaïque</i>

*Le lot 12 comporte une prestation supplémentaire éventuelle relative à la ligne de self.  
Un avis d'appel public à concurrence en date du 10 juillet 2025 a été publié au BOAMP, sur notre plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur notre site internet.*

*La date limite de remise des offres a été fixée au 22 août 2025 à 12h00.*

*Pour tous les lots, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :*

*Prix sur 50 points*

*Valeur technique sur 40 points*

*Valeur de la performance en matière de protection de l'environnement : 10 points*

*Pour votre information, la Communauté de communes a reçu 82 offres :*

*3 offres pour le lot 01 VRD*

*5 offres pour le lot 02 Fondations spéciales*

*7 offres pour le lot 03 Gros-oeuvre*

*4 offres pour le lot 04 Charpente bois*

*4 offres pour le lot 05 Couverture – Bardage*

*13 offres pour le lot 06 Menuiseries extérieures – Serrurerie*

*4 offres pour le lot 07 Menuiseries intérieurs*

*11 offres pour le lot 08 Plâtrerie – Peinture – Faux-plafonds*

*8 offres pour le lot 09 Sols souples*

*3 offres pour le lot 10 Carrelage – Faïence*

*4 offres pour le lot 11 Chauffage – VMC – Plomberie – Sanitaires*

*3 offres pour le lot 12 Equipements de cuisine*

*7 offres pour le lot 13 Electricité générale*

*6 offres pour le lot 14 Photovoltaïque*

*La commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 16 septembre 2025, a donné un avis au vu des critères de jugement et propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivant ce qui vous a été transmis avec la note de synthèse.*

*Je vous propose d'approuver l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée du 16 septembre 2025 et de retenir les offres des entreprises mentionnées,*

*Je vous demande de bien vouloir autoriser la Présidente ou moi-même à signer les marchés avec les entreprises retenues concernant les 14 lots et tout document relatif à leur attribution,*

*Les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal de l'établissement à l'opération 105 – Travaux des ALSH.*

***Avez-vous des questions ?***

***Pas de question***

***La proposition est mise au vote***

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

**VU** la consultation lancée le 10 juillet 2025 relative aux travaux de construction d'un accueil de loisirs à Saint-Pourçain sur Sioule composée de 14 lots :

Lot 01 VRD

Lot 02 Fondations spéciales

Lot 03 Gros-œuvre  
Lot 04 Charpente bois  
Lot 05 Couverture - Bardage  
Lot 06 Menuiseries extérieures - Serrurerie  
Lot 07 Menuiseries intérieures  
Lot 08 Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds  
Lot 09 Sols souples  
Lot 10 Carrelage – Faïence  
Lot 11 Chauffage – VMC – Plomberie - Sanitaire  
Lot 12 Equipements de cuisine (comprenant une Prestation Supplémentaire Eventuelle relative à la ligne de self)  
Lot 13 Electricité générale  
Lot 14 Photovoltaïque

**VU** le budget général de l'établissement,

**CONSIDERANT QUE** pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Communautaire sont requis,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 16 septembre 2025,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **Lot 01 VRD**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **BOURGOGNE TRAVAUX PUBLICS domiciliée à Saint-Ouen-sur-Loire (58)** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de **150 745,94 € HT** soit **180 895,13 € TTC**

#### **Lot 02 Fondations spéciales**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **NGE FONDATIONS domiciliée à Saint Priest (69)** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de **74 000 € HT** soit **88 800 € TTC**

#### **Lot 03 Gros-œuvre**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **CHAPTARD CONSTRUCTION domiciliée à Montluçon (03)** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de **414 862,01 € HT** soit **497 834,41 € TTC**

#### **Lot 04 Charpente bois**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **MCA LAZARO domiciliée à Thiers (63)** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de **146 721,27 € HT** soit **176 065,52 € TTC**

#### **Lot 05 Couverture - Bardage**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **Bâtiments Industriels d'Auvergne (BIA) domiciliée à Gerzat (63)** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de **140 479,67 € HT** soit **168 575,60 € TTC**

**Lot 06 Menuiseries extérieures - Serrurerie**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **Europe Centre France Fermetures (EC2F) domiciliée à Trévol (03)** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de **85 549 € HT** soit **102 658,80 € TTC**

**Lot 07 Menuiseries intérieures**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **MENUISERIE DUTOUR domiciliée à Avermes (03)** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de **101 356,33 € HT** soit **121 627,60 € TTC**

**Lot 08 Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **MAZET SAS domiciliée à Clermont Ferrand (63)** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de **223 968,05 € HT** soit **268 761,66 € TTC**

**Lot 09 Sols souples**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **FAROPPA domiciliée à Monestier (03)** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de **55 339,50 € HT** soit **66 407,40 € TTC**

**Lot 10 Carrelage - Faïence**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **CERASOL domiciliée à Yzeure (03)** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de **45 029,50 € HT** soit **54 035,40 € TTC**

**Lot 11 Chauffage – VMC – Plomberie - Sanitaire**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **A2L domiciliée à Quinssaines (03)** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de **205 000 € HT** soit **246 000 € TTC**

**Lot 12 Equipements de cuisine**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **DECHO CENTRE domiciliée à Montluçon (03)** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de **45 666 € HT** soit **54 799,20 € TTC décomposé comme suit : 30 520 HT / 36 624 TTC (offre de base) et 15 146 HT / 18 175,20 TTC (Prestation supplémentaire éventuelle 01)**

**Lot 13 Electricité générale**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **CT ELECT domiciliée à Montmarault (03)** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de **81 049,72 € HT** soit **97 259,66 € TTC**

**Lot 14 Photovoltaïque**

**APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SARL TAUVERON Electricité domiciliée à Commentry (03)** ayant présenté l'offre

économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de **27 438 € HT** soit **32 925,60 € TTC**

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues concernant les lots 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 et tout document afférent relatif à l'attribution des 14 lots

**PRECISE QUE** les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget général

**N° 25/169. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'EXPLOITATION DE LA CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-POURCAIN SUR SIOULE**

**Rapporteur : Gérard LAPLANCHE**

*Depuis 2005, la cuisine municipale de Saint-Pourçain sur Sioule produit les repas scolaires et ceux de la Communauté de communes (portage à domicile et ALSH).*

*Depuis avril 2025, le gestionnaire de la cuisine est en arrêt maladie de longue durée et son adjointe a fait part de sa décision de mutation, rendant impossible le maintien d'un encadrement qualifié malgré plusieurs tentatives de recrutement de la part de la commune.*

*Face à cette situation, la Commune et la Communauté de communes décident de confier en urgence l'exploitation de la cuisine à un prestataire privé du **1er septembre au 31 décembre 2025** afin d'assurer une continuité de service.*

*Afin de pourvoir à la pérennité du service, au-delà, la Commune et la Communauté de Communes conviennent de constituer un Groupement de commandes afin d'engager une consultation pour l'attribution d'un marché d'exploitation de la cuisine du Restaurant scolaire municipal à compter du 01 janvier 2026.*

*Dans ce cadre, une convention constitutive de groupement de commandes relatif à l'exploitation de la cuisine du restaurant scolaire a été rédigée afin de fixer les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement, de désigner le coordonnateur, de préciser les missions respectives des membres et enfin les dispositions financières.*

*Je vous propose :*

- *D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation déléguée de la cuisine du restaurant scolaire municipal de Saint-Pourçain sur Sioule,*
- *D'autoriser l'adhésion au groupement de commandes,*
- *De donner délégation à la Présidente ou moi-même pour signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,*
- *De s'engager à régler les sommes dues au titre des commandes dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.*

**Avez-vous des questions ?**

**Jean MALLOT** Comment cela s'articule avec le projet d'une cuisine centrale avec la ville de Varennes. Est-ce que l'on ne prend pas une décision de très courte durée ?

**Véronique POUZADOUX** pouvez-vous préciser votre question ?

**Jean MALLOT** il y a un projet de cuisine centrale Varennes / St Pourçain. S'il aboutit la convention sur laquelle nous débattons sera caduque ou remaniée.

**Véronique POUZADOUX** pour l'instant, on voit la convention avec la municipalité de St Pourçain. Et lorsqu'ils auront fait leur montage entre St Pourçain et Varennes soit on fera une nouvelle convention avec l'entité créée soit on fera autrement si nous avons une meilleure proposition.

**Plus de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-6 et suivants,

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation déléguée de la cuisine du restaurant scolaire municipal de Saint-Pourçain sur Sioule annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est nécessaire de confier à un prestataire spécialisé, l'exploitation de la cuisine du restaurant scolaire de Saint Pourçain sur Sioule, destiné à la production de repas pour la restauration scolaire municipale, ainsi que pour les services communautaires de portage de repas et d'accueil de loisirs sans hébergement,

**CONSIDERANT** que la convention fixe les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement, désigne le coordonnateur, précise les missions respectives des membres, ainsi que les dispositions financières,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 16 septembre 2025,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation déléguée de la cuisine du restaurant scolaire municipal de Saint-Pourçain sur Sioule,

**AUTORISE** l'adhésion au groupement de commandes,

**DONNE** délégation à la Présidente ou au Vice-Président délégué pour signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des commandes dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**N° 25/170. RESSOURCES TERRITORIALES – SUBVENTION CO-FINANCEMENT**  
**PROGRAMME LEADER - ASSOCIATION JAZZ DANS LE BOCAGE**

**Rapporteur : Gérard LAPLANCHE**

*L'Association « Jazz dans le Bocage » porte le projet collectif autour du jazz « Dunav MagiKa ». Ce projet associe plusieurs pôles culturels d'accompagnement à la pratique musicale du département et est notamment en lien avec notre saison culturelle et l'école de musique communautaire. L'objectif est de créer du lien entre pratiquants amateurs et de les amener à découvrir d'autres lieux culturels du territoire.*

*Le projet se déroulera sur le 1<sup>er</sup> semestre 2026, le programme prévoit entre autres un concert d'Impérial Quartet « All Indians » au théâtre de Saint-Pourçain le 24 février 2026 et plusieurs ateliers/rencontres seront proposés à une vingtaine d'élèves de l'école de musique communautaire. Le montant global du budget prévisionnel présenté est de 37 676,00 €.*

*Les dépenses sont éligibles aux fonds européens. Une demande de financement a été déposée dans ce cadre par l'Association « Jazz dans le Bocage » auprès du programme LEADER Terroirs Bourbonnais. Il est proposé au Conseil communautaire de participer au cofinancement de ce projet et d'approuver une subvention d'un montant de 1.300,00 € à l'Association « Jazz dans le Bocage » sur présentation de justificatifs.*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** l'étude du dossier de subvention présenté,

**CONSIDERANT** le projet collectif autour du jazz « Dunav Magika », qui se déroulera courant du 1<sup>er</sup> semestre 2026,

**CONSIDERANT QUE** ce projet collectif associe plusieurs pôles culturels et d'accompagnement de la pratique musicale du département, et qu'il est notamment en lien avec la saison culturelle et l'école de musique communautaire.

**CONSIDERANT QUE** dans ce cadre, nous accueillerons un concert au théâtre de Saint-Pourçain et que plusieurs ateliers/rencontres seront proposés à une vingtaine d'élèves de l'école de musique,

**CONSIDERANT QUE** le budget prévisionnel global présenté est éligible aux fonds européens,

**CONSIDERANT** la demande de financement déposée dans ce cadre par l'Association Jazz dans le Bocage auprès du programme LEADER Terroirs Bourbonnais,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 16 septembre 2025,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Bernard DEVOUCOUX ne prenant pas part au vote**

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1.300,00 € à l'Association Jazz dans le Bocage sur présentation de justificatifs,

**PRECISE** que cette subvention sera versée en 2026 après réalisation du projet,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout document afférent à ce dossier,

**DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

**N° 25/171. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES PUBLIQUES – MONTANT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2026**

**Rapporteur : Gérard LAPLANCHE**

*La Communauté de communes s'est dotée de la compétence GEMAPI et a décidé d'instituer la taxe correspondante.*

*Depuis 2023, le montant levé annuellement est de l'ordre de 200 000 €.*

*Il vous est proposé de maintenir le montant de la taxe GEMAPI à 200 000 € pour l'année 2026, mais de la faire fluctuer avec la révision des bases. En effet, la taxe est levée sur la TH, le foncier bâti et non bâti et la CFE.*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L 211-7,

**VU** le Code général des impôts, et notamment les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2018-253 en date du 10 décembre 2018 relative à la détermination de l'exercice de la compétence GEMAPI,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°21/171 en date du 23 septembre 2021 instituant la taxe GEMAPI pour la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°22/70 en date du 19 mai 2022 portant Contrat Territorial Sioule Andelot 2023/2028, et précisant que la taxe GEMAPI ne sera pas prélevée en 2022,

**VU** la délibération n°22/155 en date du 13 octobre 2022 fixant le montant de la taxe GEMAPI à 200 000 € pour l'année 2023,

**VU** la délibération n°23/11 en date du 27 septembre 2023 fixant le montant de la taxe GEMAPI à 200 000 € pour l'année 2024,

**VU** la délibération n°24/159 en date du 20 septembre 2024 fixant le montant de la taxe GEMAPI à 200 000 € pour l'année 2025,

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de communes s'est dotée de la compétence GEMAPI dans les conditions prévues par les délibérations visées ci-dessus,

**CONSIDERANT QUE** la compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**CONSIDERANT QUE** pour financer cette compétence, la Communauté de communes peut instaurer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite GEMAPI dans les limites fixées par l'article 1530 bis du Code général des impôts, à savoir :

- Plafonnement à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence,
- Affectation du produit de cette imposition exclusivement au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

**CONSIDERANT QUE** les EPCI votent un produit attendu et non un taux, l'administration fiscale étant chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises),

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de communes a décidé en septembre 2021 d'instituer la taxe GEMAPI et a fixé le montant de la taxe à 200 000 € au titre des années 2023, 2024 et 2025,

**CONSIDERANT** le bilan de l'utilisation de la taxe GEMAPI au 31 décembre 2024 tel que présenté en annexe,

**CONSIDERANT** le programme de travaux prévisionnels prévu dans le cadre du Contrat Territorial Sioule Andelot pour l'année 2026,

**CONSIDERANT QUE** le reste à charge pour la Communauté de communes au titre du programme de travaux du Contrat Territorial Sioule Andelot est estimé à 170 995 € pour l'année 2026,

**CONSIDERANT QUE** les actions GEMAPI pour l'année 2025 ont été estimées à 265 340 € **ET QUE** le montant réel sera arrêté à l'issue de l'exercice budgétaire,  
**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Aménagement Territorial en date du 8 septembre 2025 et de la Commission Ressources Territoriales en date du 16 septembre 2025,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer le produit de la taxe GEMAPI 2026 au même montant que le produit 2025 (200 120 €)  
**DIT QUE** ce montant sera actualisé pour tenir compte de la réévaluation 2026 des bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises,

**DIT QUE** le produit de cette taxe sera affecté aux actions portant protection des milieux aquatiques et des inondations **ET QU'**il sera actualisé chaque année selon le programme des actions réalisées en Net prévus en N+1,

**DIT QUE** conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts, sur la base du produit attendu, les taux de cette taxe seront votés par le Conseil communautaire avant le 15 avril de l'année d'imposition.

#### **N° 25/172. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC) 2025**

**Rapporteur : Gérard LAPLANCHE**

*La loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale à destination du bloc communal: le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).*

*L'objectif du FPIC consiste à redistribuer, au niveau national, une fraction des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre. Cela représente 1 milliard € depuis 2016.*

*Jusqu'à l'année dernière, la Communauté de communes et ses communes membres étaient uniquement bénéficiaires du dispositif.*

*Le reversement de FPIC pour le territoire se tasse également et s'élève pour 2025 à 873 563 € (contre 935 601 € en 2024) et se répartit de la manière suivante :*

- 332 527 € pour la Communauté de communes (349 485 € en 2024)
- 541 036 € pour les communes membres (586 116 € en 2024).

*Depuis 2024, l'ensemble intercommunal est également contributeur et se voit prélever. Ce montant était très limité en 2024 (- 2 162 €) mais a nettement augmenté en 2025 atteignant – 53 452 €.*

*Ce phénomène est lié à une évolution plus rapide de notre potentiel financier agrégé et du revenu de nos habitants par rapport aux indicateurs nationaux.*

*Comme depuis 2017, je vous propose d'adopter pour l'année 2025, le mode de répartition dit « de droit commun » au titre du reversement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales tel qu'annexé.*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10, L.5216-5, L.2336-1 et L.2336-3,

**VU** la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012,

**VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

**VU** le courrier de la Préfète de l'Allier du 19 août 2025, reçu le 22 août 2025, relatif au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et à sa répartition entre l'Établissement public de coopération intercommunale et les communes membres pour l'exercice 2025 (annexe 1),

**VU** les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

**VU** le budget de l'exercice en cours : chapitre 073 « Impôts et taxes », Article 732221 « fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales » - Montant de l'inscription en recettes (Montant reversé) : 340 000 € / Montant de l'inscription en dépenses (Montant prélevé) : 2 000 €,

**CONSIDERANT QUE** la loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale à destination des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

**CONSIDERANT QUE** l'objectif du FPIC consiste à redistribuer, au niveau national, une fraction des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, soit : 150 millions € de ressources en 2012, 360 millions € en 2013, 570 millions € en 2014, 780 millions € en 2015 et 1 milliard € depuis 2016,

**CONSIDERANT QUE** les modalités de répartition prévue par la loi sont :

- Le droit commun : la contribution de l'EPCI est fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF). La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. Le CIF de la Communauté de communes est de 0,380656 en 2025. La partie restante est répartie entre les communes en fonction de leur population pondérée par leur potentiel financier par habitant. Aucune délibération n'est nécessaire, le droit commun étant de droit,
- La dérogatoire à la majorité des 2/3 : la répartition entre l'EPCI et les communes ne doit pas s'éloigner de 30% du droit commun. La répartition entre les communes membres est opérée en fonction au moins de la population et d'indicateurs faisant appel aux notions de revenu par habitant et de richesse fiscale réelle ou potentielle. Le Conseil communautaire peut choisir d'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges. Le reversement par commune ne peut s'écarter de +/- 30% par rapport au droit commun. Nécessité d'une délibération de l'EPCI adoptée aux 2/3 de l'organe délibérant,
- La dérogatoire libre : aucune règle n'est imposée mais la délibération devra être adoptée à l'unanimité ou à la majorité des deux tiers avec l'accord de l'ensemble des conseils municipaux,

**CONSIDERANT QUE** le Conseil communautaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la Préfecture pour délibérer. Les Conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire pour se prononcer,

**CONSIDERANT QUE** depuis la fusion en 2017, le Conseil communautaire a fait le choix du droit commun,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** pour l'année 2025, le mode de répartition dit « de droit commun » au titre du reversement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales tel qu'annexé,  
**PRECISE QUE** les reversements ou contributions de la Communauté de communes et de chacune des 60 communes sont détaillés en annexe à la délibération,  
**AUTORISE** la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

**N° 25/173. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES – USINE DE CHANTELLE – AVENANT AU BAIL COMMERCIAL - PROLONGATION**

**Rapporteur : Gérard LAPLANCHE**

*Lors du Conseil communautaire de mars dernier, nous avons approuvé la conclusion d'un avenant au bail commercial avec AL Industrie pour les exonérer de loyer jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre dans l'attente de leur dépôt de permis de construire et du règlement de nos différents.*

*La cession du bâtiment de Chantelle à AL Industrie devrait intervenir prochainement, nos différentes décisions n'ayant pas fait l'objet de recours.*

*Je vous propose de prolonger notre exonération de loyer jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2025, le temps pour AL Industrie de déposer son permis de construire et de réaliser la cession du bâtiment.*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes En Pays St Pourcinois en date du 17 février 2010 approuvant le projet de bail commercial avec la société AL Industrie et autorisant son Président à le signer,

**VU** la signature du bail commercial avec la société AL Industrie en date du 18 février 2010 portant sur l'usine de Chantelle,

**VU** la délibération n°22/101 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2022 approuvant la cession de l'usine de Chantelle selon les modalités prévues à l'article 3.15 du bail commercial, au prix de 258 213,80 €,

**VU** la délibération n°23/161 du Conseil communautaire en date du décembre 2023 approuvant la cession de l'usine de Chantelle selon les modalités prévues à l'article 3.15 du bail commercial, au prix de 134 691,71€,

**VU** la délibération n°25/80 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 approuvant l'avenant au bail commercial,

**VU** la délibération n°25/127 du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2025 approuvant la passation d'un protocole transactionnel avec la société AL Industrie,

**VU** l'avenant n°2 au bail commercial signé en date du 31 mars 2025

**CONSIDERANT QUE** la société AL Industrie bénéficiait dans le cadre de son bail commercial pour l'usine de Chantelle d'une clause contractuelle de rachat du bien loué à un prix déterminé,

**CONSIDERANT QUE** cette clause devait être levée avant la fin du bail fixée au 17 février 2025,

**CONSIDERANT QUE** par 2 fois la Communauté de communes a délibéré pour autoriser la Présidente à signer la cession de l'usine de Chantelle conformément aux dispositions contractuelles prévues à l'article 3.15 du contrat, après que la société AL Industrie se soit prévalu de la clause de rachat,  
**CONSIDERANT QUE** la vente n'a pu être réalisée avant le terme du bail commercial pour des raisons d'ordre juridiques,  
**CONSIDERANT QUE** l'article 2.2 du contrat de bail prévoit que le bail commercial se poursuit par prolongation tacite,  
**CONSIDERANT QUE** la Communauté de communes a approuvé en février un avenant au bail commercial pour accorder une franchise de 8 mois de loyers,  
**CONSIDERANT QUE** la Communauté de communes a renouvelé en juillet 2025 sa volonté de céder le bien et a approuvé un protocole transactionnel pour éteindre les litiges relatifs aux modalités de cession du bien,  
**CONSIDERANT QUE** le projet d'agrandissement de l'usine de Chantelle porté par AL Industrie a pris du retard dans ce contexte incertain,  
**CONSIDERANT QU'**il convient de réaliser une prolongation de l'avenant approuvé en février 2025 pour accorder une franchise supplémentaire de 2 mois de loyers au bénéfice de la société AL Industrie, **ET QUE** les loyers pourront être appelés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025,  
**CONSIDERANT** les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 16 septembre 2025,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** une franchise de loyers au bénéfice de la société AL Industrie pour une période supplémentaire de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 sous condition de réalisation du projet de travaux d'agrandissement de l'usine de Chantelle,  
**APPROUVE** le projet d'avenant n°3 prolongeant une franchise supplémentaire de 2 mois de loyers au bénéfice de la société AL Industrie tel qu'annexé,  
**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer avec la société AL Industrie le projet d'avenant ci-annexé et tout autre document relatif à cette décision.

**N° 25/174. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – TARIF D'ACCES AUX BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUVERTES AU PUBLIC ET CONVENTION DE MANDAT**

**Rapporteur : Gérard LAPLANCHE**

*La Communauté de communes a fait installer une borne de recharge pour véhicules électriques sur le site touristique du Vert Plateau, et ceci pour répondre aux demandes des clients du site.*

*D'autres bornes pourront être installées sur des sites communautaires pour l'alimentation de véhicules de l'établissement et pourraient faire l'objet d'une ouverture aux usagers (public, élus ou agents) fréquentant ces sites.*

*Ces bornes seront accessibles aux véhicules de la collectivité avec des cartes sans contact mais elles pourraient être également être utilisées par d'autres usagers via une connexion avec un QR-CODE.*

*Afin d'assurer la gestion pratique des paiements liés à l'utilisation de ces bornes et d'en simplifier l'exploitation, il est proposé de confier cette mission à la société FRESHMILE par le biais d'une convention de mandat.*

*La société FRESHMILE assurera l'encaissement des recettes auprès des usagers et reversera les sommes perçues à la Communauté de communes. La société se rémunérera via une commission de gestion prévue contractuellement et calculée sur les recettes.*

*Il appartient à la Communauté de communes de fixer le tarif de revente de l'électricité délivrée aux usagers de la borne de recharge.*

*Dans un souci de cohérence avec les pratiques constatées sur le territoire, il est proposé d'arrêter ce tarif sur la base du tarif du Réseau EBORN composé de 11 syndicats d'énergie des régions Auvergne Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur et dont le SDE03 est membre.*

*Le tarif hors abonnement du réseau EBORN pour les bornes de recharge inférieure à 25 kWh s'élève à 0,467 € TTC / kWh avec une pénalité post-charge de 0,05 € TTC / min.*

*Je vous propose :*

- *D'approuver le projet de convention de mandat à intervenir avec la société FRESHMILE pour les bornes de recharge pour véhicules électriques installés par la Communauté de communes sur ses sites et ouvertes aux usagers,*
- *De fixer le tarif de revente de l'électricité pour les bornes communautaires sur les tarifs hors abonnement du réseau EBORN soit 0,467 € TTC / kWh avec une pénalité post-charge de 0,05 € TTC / min (TVA à 20%).*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-7-1 et D. 1611-32-9, **VU** le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre de sa compétence en matière de développement touristique et de transition énergétique, la Communauté de communes a fait installer une borne de recharge pour véhicules électriques sur le site touristique du Vert Plateau,

**CONSIDERANT QUE** d'autres bornes pourront être installées sur des sites communautaires pour l'alimentation de véhicules de l'établissement et pourraient faire l'objet d'une ouverture aux usagers (public, élus ou agents) fréquentant ces sites,

**CONSIDERANT QUE** ces bornes seront accessibles aux véhicules de la collectivité avec des cartes sans contact mais qu'elles pourraient être également être utilisées par d'autres usagers via une connexion avec un QR-CODE,

**CONSIDERANT QU'**afin d'assurer la gestion pratique des paiements liés à l'utilisation de ces bornes et d'en simplifier l'exploitation, il est proposé de confier cette mission à la société FRESHMILE par le biais d'une convention de mandat,

**CONSIDERANT QUE** la société FRESHMILE assurera l'encaissement des recettes auprès des usagers et reversera les sommes perçues à la Communauté de communes, et qu'une commission de gestion prévue contractuellement lui sera versée,

**CONSIDERANT QU'**il appartient à la Communauté de communes de fixer le tarif de revente de l'électricité délivrée aux usagers de la borne,

**CONSIDERANT QU'**après analyse des coûts et dans un souci de cohérence avec les pratiques constatées sur le territoire, il est proposé d'arrêter ce tarif sur la base du tarif du Réseau EBORN

composé de 11 syndicats d'énergie des régions Auvergne Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur et dont le SDE03 est membre,

**CONSIDERANT QUE** le tarif hors abonnement du réseau EBORN pour les bornes de recharge inférieure à 25 kWh s'élève à 0,467 € TTC / kWh avec une pénalité post-charge de 0,05 € TTC / min,

**CONSIDERANT QUE** le projet de convention, annexé à la présente délibération, précise les droits et obligations de chacune des parties,

**CONSIDERANT** l'avis du comptable en date du 21 août 2025,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 16 septembre 2025,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de mandat à intervenir avec la société FRESHMILE pour les bornes de recharge pour véhicules électriques installés par la Communauté de communes sur ses sites et ouvertes aux usagers,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention à intervenir avec la société FRESHMILE,

**PRECISE QUE** les recettes issues de ce service seront encaissées par la société FRESHMILE, laquelle en reversera le produit à la Communauté de communes, **ET QU'**en contrepartie, la société FRESHMILE touchera une commission de gestion telle que fixée à la convention de mandat,

**DIT QUE** le tarif de revente de l'électricité pour les bornes communautaires sera aligné sur les tarifs hors abonnement du réseau EBORN **ET FIXE** le montant à 0,467 € TTC / kWh avec une pénalité post-charge de 0,05 € TTC / min,

**DIT QU'**en cas d'impayé d'un client, la Communauté de communes pourra émettre un titre nominatif sur la base d'un état détaillé de l'opérateur communiqué dans le cadre de la reddition trimestrielle des comptes et ainsi permettre au SGC d'engager des poursuites,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires.

## **N° 25/175. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – MISE EN VALEUR DES COMMUNES – ATTRIBUTION**

**Rapporteur : Gérard LAPLANCHE**

*Suite aux demandes reçues par les différentes communes, je vous propose d'attribuer les fonds de concours suivants correspondants aux plans de financement qui vous ont été adressés dans la note de synthèse :*

- *Commune de Bayet enveloppe 2025 pour 9 018,00 € acquisition d'une tondeuse frontale*
- *Commune de Charroux enveloppe 2025 pour 8 436,00 € acquisition de matériel*
- *Commune d'Escurolles solde 2022 pour 114,50 € et enveloppe 2023 pour 8 349,41 parc locatif – rénovation du cabinet médical (ce dossier annule et remplace la demande délibérée le 1<sup>er</sup> juillet 2024)*
- *Commune de Marcenat enveloppe 2025 pour 9 769,00 € voirie*
- *Commune de Saulzet enveloppe 2024 pour 7 978,00 réfection des toitures de l'église et de l'école*
- *Commune de Saulzet enveloppe 2025 pour 5 000,00 € acquisition véhicule utilitaire*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 introduit par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la délibération des Conseils municipaux approuvant les opérations et les plans de financement décrits ci-dessous,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'un développement harmonieux des communes du territoire,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de l'exécutif,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**(les Maires intéressés ne prenant pas part au vote concernant de leur commune)**

**DECIDE D'APPROUVER** les plans de financement suivants et **D'ATTRIBUER** les fonds de concours suivants :

**COMMUNE DE BAYET (enveloppe 2025)**

**Délibération du Conseil Municipal du 05 mai 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		<b>Communauté de communes</b>	<b>9 018,00 €</b>
<b>Acquisition d'une tondeuse frontale</b>	26 002,29 €	Ressources propres	16 984,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 002,29 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 002,29 €</b>

**COMMUNE DE CHARROUX (enveloppe 2025)**

**Délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	5 000,00 €
		<b>Communauté de communes</b>	<b>8 436,00 €</b>
<b>Acquisition de matériel</b>	26 880,62 €	Ressources propres	13 444,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 880,62 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 880,62 €</b>

**COMMUNE D'ESCUROLLES (enveloppe 2023) annule et remplace la demande délibérée le 1<sup>er</sup> juillet 2024**

**Délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2024**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Etat	9 074,00 €
		<b>Communauté de communes</b>	
		<b>Solde 2022</b>	<b>114,50 €</b>
		<b>Enveloppe 2023</b>	<b>8 349,41 €</b>
<b>Parc locatif – rénovation du cabinet médical</b>	26 001,82 €	Ressources propres	8 463,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 143,35 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 001,82 €</b>

**COMMUNE DE MARCENAT (enveloppe 2025)**  
**Délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	6 090,40 €
		<b>Communauté de communes</b>	<b>9 769,00 €</b>
<b>Voirie</b>	30 452,00 €	Ressources propres	14 592,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 452,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 452,00 €</b>

**COMMUNE DE SAULZET (enveloppe 2024)**  
**Délibération du Conseil Municipal du 09 septembre 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Etat	12 421,00 €
		Département	5 477,00 €
		<b>Communauté de communes</b>	<b>7 978,00 €</b>
<b>Réfection des toitures de l'église et de l'école</b>	35 487,69 €	Ressources propres	9 611,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 487,69 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 487,69 €</b>

**COMMUNE DE SAULZET (enveloppe 2025)**  
**Délibération du Conseil Municipal du 09 septembre 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	5 000,00 €
		<b>Communauté de communes</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Acquisition véhicule utilitaire</b>	18 566,50 €	Ressources propres	8 566,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 566,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 566,50 €</b>

**N° 25/176. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET GÉNÉRAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

**Rapporteur : Gérard LAPLANCHE**

*Je vous propose d'approuver la décision budgétaire modificative n°3 au budget général qui a pour objet d'abonder le budget annexe n°7 – Usine de Chantelle à partir du Budget général par un virement de 513 305 €.*

*Ces crédits proviennent d'une réduction du montant du virement que nous avons prévu de la section de fonctionnement à la section d'investissement.*

*Ce virement permettra de réaliser l'ensemble des écritures de cession de l'usine de Chantelle et de versement de l'indemnité transactionnelle à AL industrie.*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,  
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57,  
 VU le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes adopté par délibération n°23/2021 en date du 5 décembre 2023,  
 VU le Budget Général et les Budgets annexes de l'exercice 2025 de la Communauté de communes,  
**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la régularisation de la vente AL Industrie, Budget Annexe 7 suivant la passation du protocole transactionnel avec la Société AL INDUSTRIE,  
**CONSIDERANT** les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 16 septembre 2025,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier conformément au tableau ci-dessous les inscriptions portées au budget général de l'exercice 2025 :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
	0,00 €	- 021 : Virement de la section de fonctionnement	- 513 305,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>- 513 305,00 €</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
- 65736211 : Subvention d'équipement versée au BA	+ 513 305,00 €		
- 023 : Virement à la section d'investissement	- 513 305,00 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00 €</b>

### **N° 25/177. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET GÉNÉRAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4**

**Rapporteur : Gérard LAPLANCHE**

*Je vous propose d'approuver la décision budgétaire modificative n°4 au budget général qui a pour objet d'abonder le budget annexe n°4 – Château de la Motte à partir du Budget général par un virement de 167 384 €.*

*Ce virement permettra de régler les dernières opérations à réaliser au budget annexe n°4 pour sa clôture.*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes adopté par délibération n°23/2021 en date du 5 décembre 2023,

**VU** le Budget Général et les Budgets annexes de l'exercice 2025 de la Communauté de communes,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la régularisation:

- 167 384,72 € pour la subvention d'intégration des immobilisations au budget annexe 4 Chateau de la motte. (BP voté en suréquilibre)

**CONSIDERANT** les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 16 septembre 2025,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier conformément au tableau ci-dessous les inscriptions portées au budget général de l'exercice 2025 :

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
- 20415332 : Subvention d'équipement versée au BA	+ 167 384,72 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>+ 167 384,72 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00 €</b>

#### **N° 25/178. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET GÉNÉRAL – DECISION MODIFICATIVE N° 5**

**Rapporteur : Gérard LAPLANCHE**

*Je vous propose d'approuver la décision budgétaire modificative n°5 au budget général qui a pour objet d'abonder l'opération d'investissement n°80 – Achats de véhicules de 70 000 € en dépenses et de 30 000 € en recettes afin d'acquérir plusieurs véhicules suite à l'obtention de subventions du Fonds Vert et d'accélérer notre transition vers la Mobilité électrique.*

*Un virement sera également réalisé en fonctionnement pour acter de l'augmentation de notre contribution au FPIC étant donné que nous n'avions prévu de 2 000 € et que celle-ci est effectivement de 20 345 €.*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes adopté par délibération n°23/2021 en date du 5 décembre 2023,

**VU** le Budget Général et les Budgets annexes de l'exercice 2025 de la Communauté de communes,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux régularisations suivantes:

- Achat de 5 véhicules électriques avec subvention,
- Augmentation du prélèvement pour reversement du FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales)

**CONSIDERANT** les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 16 septembre 2025,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier conformément au tableau ci-dessous les inscriptions portées au budget général de l'exercice 2025 :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
- 215731 – OP 80 : Achat matériels roulants	+ 70 000,00 €	1318 – OP 80 : Subvention autre	+ 30 000,00 €
- 2313 – OP 105 : Travaux ALSH SPSS	- 40 000,00 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>+ 30 000,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>+30 000,00 €</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
- 611 : Prestations de services	-18 345,00 €		0,00 €
- 7392221 : Prélèvement pour reversement du FPIC	+ 18 345,00 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00 €</b>

### **N° 25/179. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE 5 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Rapporteur : Gérard LAPLANCHE**

*Je vous propose d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 au budget annexe n°5 – Portage de repas qui a pour objet d'abonder la ligne créances admises en non valeur.*

*Au moment du vote du budget, nous n'avions inscrit que 710 € sur cette ligne. Je vous propose de la porter à 900 € soit + 190 €.*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes adopté par délibération n°23/2021 en date du 5 décembre 2023,

**VU** le budget général et le Budget Annexe 5 – Portage de repas de l'exercice 2025 de la Communauté de communes,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'augmentation de crédits prévus au budget 2025 concernant les mises en non-valeur des années 2021, 2022 et 2023,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 16 septembre 2025,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier conformément au tableau ci-dessous les inscriptions portées au budget annexe 5 – Portage de repas de l'exercice 2025 :

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
- 6541 : Créances admises en non-valeur	+ 190,00 €		
- 673 : Titres annulés sur exercice antérieur	- 190,00 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00 €</b>

#### **N° 25/180. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE 4 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Rapporteur : Gérard LAPLANCHE**

*Je vous propose d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 au budget annexe n°4 qui a pour objet d'abonder le budget annexe n°4 – Château de la Motte à partir du Budget général par un virement de 167 384 €.*

*Cette décision permettra l'intégration des immobilisations acquises au budget général mais à destination du budget annexe 4 Château de la Motte (afin de pouvoir réaliser les écritures comptable de cession du château)*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes adopté par délibération n°23/2021 en date du 5 décembre 2023,

**VU** le budget général et le Budget Annexe 4 – Château de la Motte de l'exercice 2025 de la Communauté de communes,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la régularisation de :

- 167 384,72 € pour l'intégration des immobilisations acquises au budget général mais à destination du budget annexe 4 Château de la Motte (afin de pouvoir réaliser les écritures comptable de cession du château)

**CONSIDERANT** les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 16 septembre 2025,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier conformément au tableau ci-dessous les inscriptions portées au budget annexe 4 de l'exercice 2025 :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
- 2138 : Autres constructions	+ 162 591,92 €	- 13242 : Subvention BG	+ 167 384,72 €
- 2188 : Autres Immo corporelles	+ 4 792,80 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>167 384,72 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>+ 167 384,72 €</b>

#### **N° 25/181. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE 7 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Rapporteur : Gérard LAPLANCHE**

*Je vous propose d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 au budget annexe n°7 qui a pour objet d'abonder le budget annexe n°7– Usine de Chantelle à partir du Budget général par un virement de 513 305 €.*

*Ce virement permettra de constater les produits de cession en investissement et en fonctionnement le reversement de la TVA à l'Etat (5/20<sup>ème</sup>) et le versement de l'indemnité transactionnelle de 435 000 €.*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes adopté par délibération n°23/2021 en date du 5 décembre 2023,

**VU** le Budget Annexe 107 de l'exercice 2025 de la Communauté de communes,

**VU** la délibération n° 25/127 en date du 03 Juillet 2025 relative à la passation d'un protocole transactionnel avec la Société AL INDUSTRIE,

**CONSIDERANT** que la transaction nécessite augmentation de certains articles comptables,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 16 septembre 2025,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier conformément au tableau ci-dessous les inscriptions portées au budget annexe 7 de l'exercice 2025 :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
-	€	- 024 : Produit de cession	435 000,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>€</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>435 000,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
- 65888 : Autres charges diverses de gestion (Versement indemnité AL In)	435 000,00 €	- 7573621 : Subvention de fonctionnement pour le BA du BG	513 305,00 €
- 65888 : Autres charges diverses de gestion (Reversement TVA déduite)	78 305,00 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>513 305,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>513 305,00 €</b>

**N° 25/182. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET  
ANNEXE 5 – ADMISSION EN NON VALEUR**

**Rapporteur : Gérard LAPLANCHE**

*Je vous propose d'approuver l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur l'exercice 2025, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget annexe 5 portage de repas.*

*Le montant est de 860,21 € réparti entre les années 2021, 2022 et 2023.*

*Il s'agit de personnes décédées et dont les créances n'ont pu être recouvertes.*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure aux créances irrécouvrables,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes adopté par délibération n°23/2021 en date du 5 décembre 2023,

**VU** l'état de produit irrécouvrable dressé par le comptable public,

**CONSIDERANT** sa demande d'admission en non-valeur de la créance n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**CONSIDERANT QU'Il** est demandé au Conseil communautaire d'approuver l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable sur l'exercice 2025, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 "créances admises en non-valeur" du budget annexe 5 portage de repas,  
**CONSIDERANT** les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 16 septembre 2025,

**Année 2021**

N° Titre	Montants	Redevable	Mois de livraison	Motif
1193	120,40 € sans TVA	M R (Secteur EB)	Octobre 2021	Décès
1417	34,40 € sans TVA	M R (Secteur EB)	Novembre 2021	

**Année 2022**

N° Titre	Montants	Redevable	Mois de livraison	Motif
490	31,27 € HT soit : 34,40 € TTC	D D (Secteur GT)	Mars 2022	Décès
1016	253,64 € HT soit 279,00 € TTC	L D (Secteur SP)	Mai 2022	Décès
1287	114,55 € HT soit 126,01 € TTC	L D (Secteur SP)	Juin 2022	

**Année 2023**

N° Titre	Montants	Redevable	Mois de livraison	Motif
2290	198,64 € HT soit 218,50 € TTC	G M (Secteur SP)	Octobre 2023	Décès
2501	43,18 € HT soit 47,50 € TTC	G M (Secteur SP)	Novembre 2023	

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADMET** en non-valeur les dossiers présentés ci-dessus au Budget Annexe 5 au compte 6541 pour un montant de **796,08 € HT** (sept cent quatre-vingt-seize €uros et huit centimes HT) soit **860,21 € TTC** (Huit cent soixante €uros et vingt et un centimes).

**N° 25/183. ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL –  
 PLATEFORME LOGISTIQUE POUR L'APPROVISIONNEMENT LOCAL DES CANTINES  
 DU TERRITOIRE**

**Rapporteur : Gérard LAPLANCHE**

*Cette délibération est une actualisation de la délibération prise en février dernier concernant les différentes demandes de financement dans le cadre de la plateforme logistique.*

*Elle vient au soutien de notre demande de fonds LEADER.*

**Avez-vous des questions ?**

**Pas de question**

**La proposition est mise au vote**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.111-2-2,

**VU** la délibération n°20/160 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de son programme d'actions,

**VU** la délibération n°20/165 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) et candidature à l'appel à projet émergence de nouveaux PAT,

**VU** la délibération n°22/139 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 portant approbation du diagnostic du Projet Alimentaire Territorial (PAT),

**VU** la délibération n°24/119 du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant approbation du plan d'actions découlant directement des quatre axes stratégiques élaborés à l'issue du diagnostic,

**VU** la délibération n°24/9 du Conseil communautaire en date du 8 février 2024 portant approbation du dépôt du dossier de demande de reconnaissance de niveau 2,

**CONSIDÉRANT** la politique mise en place par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de communes d'inscrire le Projet Alimentaire Territorial dans la durée, de poursuivre la dynamique engagée au cours des trois premières années de labellisation, de pérenniser les actions en cours et d'en développer de nouvelles, confirmée par délibération du 25 novembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la volonté de travailler sur la restauration collective notamment dans les cantines du territoire afin de faciliter l'accès à une alimentation de proximité et de qualité,

**CONSIDÉRANT** l'expérimentation menée de janvier à juillet 2024 dans treize cantines du territoire, visant à tester la mutualisation et la centralisation de l'approvisionnement des cantines en denrées locales,

**CONSIDÉRANT** la réussite de cette expérimentation et le souhait exprimé par douze des treize cantines de pérenniser cette logistique et trois nouvelles d'adhérer,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place une structure physique et des moyens dédiés et adaptés à une logistique alimentaire mutualisée ; qu'une partie des locaux des services techniques communautaires à Saint-Pourçain-Sur-Sioule pourrait accueillir cette structure,

**CONSIDÉRANT** le budget prévisionnel en investissement dédié à la réalisation des aménagements nécessaires à la mise en place de la Plateforme :

<b>INVESTISSEMENTS</b>			
<b>DEPENSES INITIALES</b>		<b>RESSOURCES</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant année N (€HT)</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montant €</b>
Maitrise d'œuvre + études et contrôles	30 200,00 €	Europe - LEADER	60 000,00 €
Travaux bâtiment	138 000,00 €	Etat - DETR	112 880,00 €
Equipements froids	114 000,00 €	Région AURA	49 400,00 €
Mobilier logistique (rack, table inox)	8 000,00 €		
Petits équipements (lavage, entretien)	1 500,00 €	Autofinancement	70 920,00 €
Matériel informatique	1 500,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>293 200,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>293 200,00 €</b>

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif serait une mise en service au deuxième semestre 2025,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission Attractivité Territoriale du mercredi 22 janvier 2025,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué aux finances,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la poursuite et le développement du projet de plateforme logistique alimentaire mutualisée pour l'approvisionnement des cantines scolaires, et/ou d'autres structures de restauration

collectives, parties prenantes du territoire, avec l'aménagement d'un espace dédié dans un bâtiment de la Communauté de communes à Saint-Pourçain sur Sioule,

**APPROUVE** le dépôt de dossiers de demandes de subventions auprès des services de l'Etat pour mobiliser la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ; de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour mobiliser un soutien aux équipements structurant l'approvisionnement en produits locaux et régionaux ; du GAL Terroirs Bourbonnais pour mobiliser du Leader, ou de tout autre financeur qui pourrait être mobilisable,

**APPROUVE** le budget prévisionnel pour ce projet tel que présenté ci-dessus,

**DIT QUE** l'autofinancement du projet et le montant d'aides publiques pourront être augmentés en cas de besoin,

**PRECISE QUE** viendront s'ajouter à ce budget d'investissement des frais de fonctionnement inhérents à l'exploitation de ce service, avec notamment le besoin de 0.8 ETP pour la gestion de la plateforme et la livraison des denrées,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué au PAT à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de ce projet et notamment les consultations nécessaires à la réalisation des travaux.

---

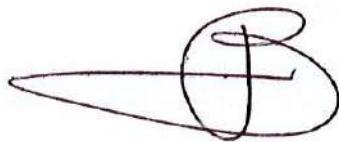
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

---

Fait et délibéré le 24 septembre 2025,  
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

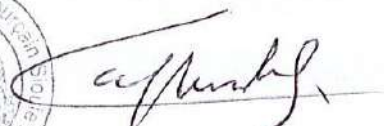
La Présidente,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Gérard LAPLANCHE

*La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*